



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°74-2016-032

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2016

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Sallanches-Chamonix

74-2016-07-08-009 - 2016_16 Direction Générale - Hôpitaux du Pays du Mont Blanc del signature J REMIGEREAU abs VP et CP (1 page) Page 4

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-07-06-001 - Arrêté ARS/DD74/ES 2016-022 du 06/07/2016 - Alimentation en eau potable, dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection des captages de Rambaud 1 & 2, Vernay, Les Bettes, Vers Denis, Prés du Feu, Moto Cross - Prolongation du délai de 5 ans pour les acquisitions des terrains constituant les périmètres de protection immédiate - Maître d'ouvrage : commune de CHAUMONT (2 pages) Page 6

74-2016-06-27-009 - ARS DD 74 / Environnement Santé //2016/Arrêté n° 2016-020 du 27 juin 2016 portant fermeture de la piscine extérieure de l'ensemble immobilier "les Hameaux du Lay aux CONTAMINES MONTJOIE (2 pages) Page 9

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2016-07-07-002 - Arrêté n° DDCS/SG/2016/0121 fixant la composition de la commission de réforme pour les agents du conseil départemental de Haute-Savoie (2 pages) Page 12

74-2016-07-07-003 - Arrêté n°DDCS/SG/2016/0122 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la communauté de l'agglomération d'Annecy (2 pages) Page 15

74-2016-07-05-009 - DDCS/PPSJ/2016-0118 portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations (6 pages) Page 18

74-2016-07-07-001 - DDCS/SG/2016-0120 portant attribution d'une subvention à la MJC de Romagny sise à Annemasse pour des ateliers sociolinguistiques (2 pages) Page 25

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2016-07-08-003 - Arrêté DDT-2016-1022 D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE GENERALE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2016-2017 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (6 pages) Page 28

74-2016-07-08-004 - Arrêté DDT-2016-1024 Fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département de la Haute-Savoie concernant les réserves de chasse et l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs. (4 pages) Page 35

74-2016-07-08-002 - Arrêté DDT-2016-1025 PROLONGEANT LA PERIODE D'OUVERTURE DE LA CHASSE DU CERF DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE SOUS CERTAINES CONDITIONS (4 pages) Page 40

74-2016-07-08-001 - Arrêté DDT-2016-1026 AUTORISANT LE TIR D'ETE DU CHEVREUIL Arrêté DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE DANS CERTAINES CONDITIONS DU 1er JUILLET AU 10 SEPTEMBRE 2016 (2 pages) Page 45

74-2016-07-05-006 - Arrêté n° DDT-2016-1017 fixant des mesures de protection des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques (6 pages)	Page 48
74-2016-07-11-001 - Arrêté n° DDT-2016-1036 portant modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière - ARAVIS SAVOIE CONSEILS (2 pages)	Page 55
74-2016-07-11-002 - Arrêté n° DDT-2016-1037 portant modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière - 4 POINTS PERMIS (2 pages)	Page 58
74_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie	
74-2016-07-05-007 - Arrêté DSDEN/SG/AA/2016-0016 modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires du département de la Haute-Savoie (16 pages)	Page 61
74-2016-06-24-016 - Arrêté DSDEN/SG/AA/2016-0017 relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée 2016 (2 pages)	Page 78
74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie	
74-2016-07-08-010 - ARRETE 2016 SDIS 74 POPP 0080 Suppression du CPI PRAZ SUR ARLY à compter du 1er juillet 2016 (2 pages)	Page 81
74-2016-07-08-011 - ARRETE 2016 SDIS 74 POPP 0081 Création du CS de MEGEVE à compter du 1er juillet 2016 (3 pages)	Page 84
74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie	
74-2016-07-08-008 - ARRETE / N°2016-0070 / DIRECCTE UD74 / Accès et retour à l'emploi / ESUS / portant agrément d'une Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale LEMAN INSERTION ENVIRONNEMENT à SCIEZ (1 page)	Page 88
74-2016-07-11-003 - ARRETE / N°2016-0071 / DIRECCTE UD74 / Accès et retour à l'emploi / ESUS / portant agrément d'une Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale GRETA LEMAN ATOUT VAPEUR (1 page)	Page 90
74-2016-07-05-005 - Arrêté DIRECCTE UD 74 2016-0068 du 05 juillet 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les UC et gestion des intérimis (8 pages)	Page 92
74-2016-07-06-002 - Arrêté DIRECCTE UD 74-access retour à l'emploi-Suivi et contrôle de la recherche d'emploi 2016-0069 (2 pages)	Page 101
74-2016-07-04-005 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0067 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne GARCIA AURELIE SAP789398732 (1 page)	Page 104

74_CH_Centre hospitalier Sallanches-Chamonix

74-2016-07-08-009

2016_16 Direction Générale - Hôpitaux du Pays du Mont
Blanc del signature J REMIGEREAU abs VP et CP

DECISION N° 2016 - 16

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Vincent PEGEOT, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté 2016-0743 de l'ARS du 30/05/2016 désignant Monsieur Vincent PEGEOT, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sallanches à compter du 1^{er} juin 2016

DECIDE

ARTICLE 1 Donne délégation de signature, à Monsieur Jérôme REMIGEREAU, Directeur des Achats et des Ressources Logistiques, pour signer en son nom l'ensemble des actes nécessaires à la continuité de la vie institutionnelle de l'établissement en son absence et en l'absence de Madame Catherine PREVOST, **pour la période du 11 juillet 2016 au 15 juillet 2016 et du 8 août 2016 au 12 août 2016.**

ARTICLE 2 Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

ARTICLE 3 Le Titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 4 Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Monsieur Jérôme REMIGEREAU



Fait à Sallanches, le 8 juillet 2016

Le Directeur par intérim

Vincent PEGEOT



74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-07-06-001

Arrêté ARS/DD74/ES 2016-022 du 06/07/2016 -
Alimentation en eau potable, dérivation des eaux et
instauration des périmètres de protection des captages de
Rambaud 1 & 2, Vernay, Les Bettes, Vers Denis, Prés du
Feu, Moto Cross - Prolongation du délai de 5 ans pour les
acquisitions des terrains constituant les périmètres de
protection immédiate - Maître d'ouvrage : commune de
CHAUMONT



PRÉFECTURE DE HAUTE SAVOIE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE
AUVERGNE RHÔNE-ALPES
Délégation Départementale de Haute-Savoie
Cité Administrative
74040 – ANNECY cedex

Annecy, le

06 JUIL. 2016

Environnement Santé

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° ARS/DD74/ES 2016- 022

Objet : Alimentation en eau potable : Dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection des captages de "Rambaud 1 & 2", "Vernay", "les Bettes", "Vers Denis", "Prés du Feu", "Moto Cross" –

Déclaration d'utilité publique n° 2011194-0008 du 13/07/2011 : prolongation du délai de 5 ans relatif aux acquisitions des terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection immédiate - Maître d'ouvrage : Commune de CHAUMONT

VU le code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6, relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L1321-2 et L1321-3 relatifs aux eaux potables et L1324-3 et L 1324-4 relatifs aux dispositions pénales ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R1321-1, 6, 7, 8, 10 et 13 ;

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L121-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011194-0008 en date du 13/07/2011, déclarant d'utilité publique les captages de "Rambaud 1 & 2", "Vernay", "les Bettes", "Vers Denis", "Prés du Feu", "Moto Cross", et l'institution des périmètres de protection de ces points d'eau, destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de CHAUMONT ;

CONSIDÉRANT :

La correspondance de Monsieur le maire de CHAUMONT du 10/06/2016 demandant que le délai prévu dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 13/07/2011, pour acquérir les terrains compris dans les périmètres de protection immédiate de protection des points d'eau, soit prorogé pour un délai supplémentaire de cinq ans ;

Le rapport de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Que la réhabilitation des ouvrages et la mise en place des périmètres de protection des points d'eau précités contribueront à améliorer la qualité de l'eau distribuée par la commune de CHAUMONT ;

Que les acquisitions foncières ne sont pas terminées ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est prorogé pour une durée de CINQ ANS, à compter du 13/07/2016, le délai fixé à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2011194-0008 en date du 13/07/2011.

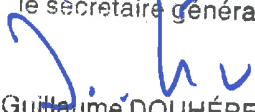
Article 2 : Monsieur le maire de CHAUMONT est habilité à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, pendant une nouvelle durée de cinq ans à compter du 13/07/2016, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet précité.

Article 3 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le maire de CHAUMONT :

- Notifié à chacun des propriétaires concernés par les acquisitions non réalisées à ce jour,
- Publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Affiché en mairie de CHAUMONT.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le maire de CHAUMONT, Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHÉRET

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-06-27-009

ARS DD 74 / Environnement Santé //2016/Arrêté n°
2016-020 du 27 juin 2016 portant fermeture de la piscine
extérieure de l'ensemble immobilier "les Hameaux du Lay
aux CONTAMINES MONTJOIE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Délégation Départementale de Haute Savoie

Annecy, le

27 JUIN 2016

Service Environnement Santé

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Arrêté n° 2016 - 020

Portant fermeture de la piscine extérieure de l'ensemble immobilier "Les Hameaux du Lay"
aux CONTAMINES MONTJOIE

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1332-1 à L 1332-4 et D 1332-1 à D 1332-13, relatifs aux normes d'hygiène applicables aux piscines et baignades aménagées,

VU l'arrêté ministériel modifié du 7 avril 1981, fixant les dispositions techniques applicables aux piscines et les baignades aménagées, et notamment ses article 5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 juin 2016, mettant en évidence des conditions d'aménagement portant atteinte à la sécurité et la santé des baigneurs ;

CONSIDERANT que la dégradation importante des margelles, des plages et du bassin entraînent des risques importants de chutes et de blessures et peut porter atteinte à la sécurité des usagers et du personnel ;

CONSIDERANT que la dégradation des revêtements du bassin (liner) et des plages rend difficile les conditions d'hygiène et d'entretien et présente un risque sanitaire pour les baigneurs ;

CONSIDERANT que la piscine appartient à un ensemble immobilier composé de 3 copropriétés d'un bâtiment et d'un hôtel dont les usagers ont des intérêts divergents qui compliquent les choix et décisions techniques et budgétaires pour la rénovation de la piscine ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'accès à la piscine extérieure de l'ensemble immobilier "Les Hameaux du Lay" aux Contamines Montjoie est **interdit à tous les usagers immédiatement** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Président du Syndic de copropriété devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'empêcher l'accès au bassin concerné.

ARTICLE 3 : La réouverture de la piscine de l'ensemble immobilier "Les Hameaux du Lay" est conditionnée à la mise en œuvre par le Président du syndic de la copropriété, des travaux suivants :

- Garantir la présence de 6 écumeurs de surface fonctionnels, équipés de volets d'écumage
- Rénover les margelles, les plages et le liner de façon à supprimer les risques de chutes et de blessures, et faciliter l'entretien quotidien
- Rénover le pédiluve, installer un dispositif de sur-chloration et le rendre incontournable
- Mettre en place un règlement intérieur et afficher les profondeurs de la piscine de manière visible des plages et du bassin
- Mettre en place une barrière de sécurité et un portillon aux normes en vigueur
- Installer un dispositif d'injection du chlore et pH dans le local technique
- S'assurer de la présence d'un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable au niveau de la conduite d'arrivée d'eau neuve
- Réparer les fuites d'eau du circuit hydraulique
- Faire fonctionner les 3 pompes 24h/24h et installer un système d'arrêt d'urgence « coup de poing » pour permettre l'arrêt immédiat des pompes de la piscine
- S'équiper d'une mallette d'analyses de l'eau professionnelle
- Aménager 2 douches, 2 cabinets d'aisance et un lavabo accessibles à l'ensemble des usagers

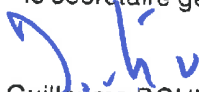
ARTICLE 4 : La réouverture de la piscine extérieure de l'ensemble immobilier "Les Hameaux du Lay" aux Contamines-Montjoie ne peut être prononcée qu'après constatation de l'exécution des mesures prévues à l'article 3 du présent arrêté, par un agent de l'Agence régionale de santé. Le représentant du syndic de la copropriété tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des prescriptions listées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Président du syndic de copropriété, qui est tenu de l'afficher de manière visible à l'entrée de la piscine.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Haute-Savoie dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38002 GRENOBLE Cedex 1) dans le même délai suite à la notification du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture, la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, le Directeur départemental de la Protection des populations, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement départemental de gendarmerie de Haute-Savoie et Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet
Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÉRET

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2016-07-07-002

Arrêté n° DDCS/SG/2016/0121 fixant la composition de la
commission de réforme pour les agents du conseil
départemental de Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 07 juillet 2016

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Secrétariat général / Instances médicales

Références : commission départementale de réforme

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDCS/SG/2016/0121

fixant la composition de la commission départementale de réforme pour les dossiers des agents du conseil départemental de la Haute-Savoie

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Mr Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 modifié relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière portant abrogation de l'arrêté du 5 juin 1998 modifié,

VU les désignations des représentants des agents titulaires et suppléants des catégories A,B et C au sein de la commission de réforme et des représentants titulaires et suppléants du conseil départemental de la Haute-Savoie,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les élus dont les noms suivent sont désignés pour représenter le conseil départemental de la Haute-Savoie, à la commission départementale de réforme de la Haute-Savoie :

Titulaires

M. Jean-Louis MIVEL

M. Raymond MUDRY

Suppléants

Mme Josiane LEI
Mme Marie-Antoinette METRAL

Mme Agnès GAY
Mme Françoise CAMUSSO

Le mandat des représentants des collectivités se termine au terme du mandat de l'élu, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 2 : les agents dont les noms suivent sont désignés pour représenter les agents du conseil départemental de la Haute-Savoie, à la commission départementale de réforme de la Haute-Savoie :

Titulaires

Suppléants

AGENTS DE CATEGORIE A

Mme Pascale VIALETTE
M. Jean-Pierre MULLER

Mme Anne-Marie BERNARD
M. Bernard CAUL FUTY

AGENTS DE CATEGORIE B

Mme Christine CHEVENEMENT
Mme Laurence FROSSARD
Mme Pauline CALLIARI
M. Stéphane BRASSAC
Mme Colette WILHEM

M. Mario MEDIAVILLA
Mme Soline PORTHEAULT
Mme Anne MORAUX
Mme Catherine FLAMENT
Mme Corinne ASCHERI

AGENTS DE CATEGORIE C

M. Gennaro VISCOSI
M. Jean-Claude BESSON
M. Jean-Marc MONTANT
M. Xavier LAFEVERGES

Mme Murielle REYMOND
Mme Claire MEGARD
M. Fabrice FRATTE
M. Eric LASSALLE

Le mandat des représentants des agents prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission paritaire visée à l'article 6 de l'arrêté du 4 août 2004.

ARTICLE 3 : Mr le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Mr le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

74_DDCCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2016-07-07-003

Arrêté n°DDCS/SG/2016/0122 fixant la composition de la
commission de réforme des agents de la communauté de
l'agglomération d'Annecy

Annecy, le 07 juillet 2016

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Secrétariat général / Instances médicales

Références : commission départementale de réforme

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n°DDCS/SG/2016/0122

fixant la composition de la commission départementale de réforme pour les dossiers des agents de la communauté de l'agglomération d'Annecy

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Mr Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 modifié relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière portant abrogation de l'arrêté du 5 juin 1998 modifié,

VU les désignations des représentants des agents titulaires et suppléants des catégories A,B et C au sein de la commission de réforme et des représentants titulaires et suppléants de la communauté de l'agglomération d'Annecy,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les élus dont les noms suivent sont désignés pour représenter la communauté de l'agglomération d'Annecy, à la commission départementale de réforme de la Haute-Savoie :

Titulaires

M. Pierre BRUYERE

M. Pierre HERISSON

Suppléants

Mme Aline FABRESE
Mme Martine SCOTTON

Mme Michèle BRET
Mme Line DANJOU DARSY

Le mandat des représentants des collectivités se termine au terme du mandat de l'élu, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 2 : les agents dont les noms suivent sont désignés pour représenter les agents de la communauté de l'agglomération d'Annecy, à la commission départementale de réforme de la Haute-Savoie :

Titulaires

Suppléants

AGENTS DE CATEGORIE A

M. Christian ASCHEHOUG

M. Jean-François RAYMOND
Mme Martine MENNETEAU

Mme Sophie MARIN

Mme Françoise RINGOT

AGENTS DE CATEGORIE B

Mme Monique RICHOMME

Mme Frédérique GRUMEL
M. Pierre MONTES

Mme Brigitte ANTOINE

M. Fabien CHAMPAGNAT

AGENTS DE CATEGORIE C

M. Jean-Claude DAVAT

Mme Emmanuelle LEMETTAIS
Mme Corinne RIGAUDEAU

Mme Nathalie BERNARDI

M. Stéphane FERNANDEZ

Le mandat des représentants des agents prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission paritaire visée à l'article 6 de l'arrêté du 4 août 2004.

ARTICLE 3 : Mr le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Mr le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2016-07-05-009

DDCS/PPSJ/2016-0118 portant modification de la liste
départementale des mandataires judiciaires à la protection
des majeurs et des délégués aux prestations



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale

Annecy, le

05 JUL. 2016

Pôle Politiques Solidaires et de Jeunesse

Références : FB/MPF

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

ARRÊTÉ n° DDCS/PPSS/2016-0118

Portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU les articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0014 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie,

VU l'arrêté n° DDCS/PPSJ/2016-0013 du 1^{er} mars 2016 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté n°15-083 du 27 mars 2015 prolongeant le schéma régional de la région Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant les nouvelles modifications (suppressions et ajouts) apportées par les personnes morales gestionnaires de services, les personnes physiques exerçant à titre individuel, les personnes physiques préposées d'établissement, les tribunaux de Grande Instance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE

Article 1^{er} :

Liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par :

- les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial et auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice,
- toute personne physique souhaitant avoir recours à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou service mandataire aux fins d'établir un mandat de protection future, est ainsi établie pour le département de la Haute Savoie :

Conformément aux articles L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, est fixée la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs comprenant :

- 1 - les services mentionnés au 14° et 15° du 1 de l'article L.312-1 dudit code,
- 2 - les personnes agréées au titre de l'article L.472-1,
- 3- les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6.

Les personnes inscrites sur cette liste prêtent serment dans des conditions définies par l'article R.471-2 du code l'action sociale et des familles (modifié par Décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011).

TRIBUNAL D'ANNECY

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
 - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
 - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mr BAFFET Eric, BP 120 PDC1 74320 SEVRIER,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 121 allée du Clos Bellevue 74350 Menthonnex en Bornes,
- Mr BRONDEX Lucien, boîte postale 30054, 74802 La Roche sur Foron cedex,
- Mme CARDINET Amandine, 3 rue de Nemours 74960 Meythet,
- Mme CREPIN Marie-Christine, BP 39 74230 Thônes,
- Mr FAUQUET Jérôme, Cabinet Tutélaire Jérôme Fauquet , BP 501 74014 Annecy Les Fins,
- Mme JAYER Nicole, BP 14 74290 Veyrier du Lac,
- Mr LABAZ Daniel, 111 avenue de France 74000 Annecy,
- Mr MONTESSUIT Jean-Pierre, BP 50047, 74802 La Roche sur Foron,
- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 Peillonnex,
- Mr PIGNOT Jacques, BP 14 74930 Reignier,
- Mme PINSON Lydie, Cabinet Pinson – BP 809 74016 Annecy Cédex,



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

3) les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6

- Mme TASSET Sandrine : Centre Hospitalier 74150 Rumilly : du service de soins, des EHPAD Résidence de Beaufort, Résidence Les Coquelicots et de l'USLD Résidence Les Cèdres,
- Mme MILLON Patricia - Mme TERRIER Brigitte : Service des Majeurs Protégés du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy 74370 Metz-Tessy, du Pôle de Santé Mentale du CHRA, de l'EHPAD Résidence St François à Annecy –Metz-Tessy, de l'Unité de Soins de Longue Durée « La Tonnelle » à Seynod,
- Mme DE LORA Catherine : Centre Arthur Lavy 74570 Thorens Glières,
- Mr FAUQUET Jérôme, EPI 2A, 13 rue Marius Vallin 74000 Annecy

TRIBUNAL DE BONNEVILLE

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.) 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTEELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
 - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
 - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mr BAFFET Eric, BP 120 PDC1 74320 SEVRIER,
- Mr BERLY Georges, 5 rue du Bourg Neuf 74140 Douvaine,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 121 allée du Clos Bellevue 74350 Menthonnex en Bornes,
- Mr BRONDEX Lucien, boîte postale 30054, 74802 La Roche sur Foron cedex ,
- Mme DESAILLOUD Lorène, 164 chemin des Champs 74310 Les Houches,
- Mr LE CHAUX Bernard, BLC74, mandataire judiciaire – BP50016 74131 Bonneville cedex,
- Mr MONTESSUIT Jean Pierre, BP 50047, 74802 La Roche sur Foron,
- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 Peillonex,
- Mr PIGNOT Jacques, BP 14 74930 Reignier,

3) Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du CASF

- Mme ROUSSEAU Jessy : Hopital Andrevetan 74800 La Roche sur Foron et Hôpital Dufresne-Sommeiller 74250 LA TOUR,
- Mr MENIER Pascal : Centre Hospitalier Alpes Léman, Findrol 74130 Contamines sur Arve : de la Maison Peterschmitt à Bonneville et de la Résidence Les Corbattes à Marnaz,
- Mr LE CHAUX Bernard : Etablissement Public de Santé Mentale 74800 La Roche sur Foron,



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

TRIBUNAL D'ANNEMASSE

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
 - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hironnelles 74000 Annecy
 - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mr BAFFET Eric, BP 120 PDC1 74320 SEVRIER,
- Mr BERLY Georges, 5 rue du Bourg Neuf 74140 Douvaine,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 125 allée du Clos Bellevue 74350 Menthonnex en Bornes,
- Mr BRONDEX Lucien, boîte postale 30054, 74802 La Roche sur Foron cedex,
- Mme DESAILLOUD Lorène, 164 chemin des Champs 74310 Les Houches,
- Mme DUPUY Ginette, 6 route des Vignes 74160 ST Julien en G.,
- Mme HUBERLANT Catherine, BP 43, 74501 Evian Cedex,
- LE CHAUX Bernard, BLC74 Mandataire Judiciaire – BP 50016 74131 Bonneville cedex,
- Mr MONTESSUTT Jean Pierre, BP 50047, 74802 La Roche sur Foron,
- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 Peillonex,
- Mme PINSON Lydie, Cabinet Pinson – BP 809 74016 Annecy Cédex,
- Mr PIGNOT Jacques, BP 14 74930 Reignier,
- Mme ROUXEL Nathalie, 50 chemin des Champs Garin 74420 Habère-Lullin,
- Mr WANERT Michel, 7 rue Anatole France 74100 Ambilly,

3) Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6

- Mme ROUSSEAU : Maison de Retraite 74930 Reignier,
- Mr MENIER Pascal : Centre Hospitalier Alpes Léman, Findrol 74130 Contamines sur Arve, de EHPAD Résidence des Edelweiss à Ambilly,
- Mme VILLETTE Geneviève : Hôpital Sud Léman Valserine – 1 rue Amédée de Savoie 74164 Saint Julien en Genevois,

TRIBUNAL DE THONON LES BAINS

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
 - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hironnelles 74000 Annecy
 - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mr BAFFET Eric, BP 120 PDC1 74320 SEVRIER,
- Mr BERLY Georges, 5 rue du Bourg Neuf 74140 Douvaine,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 125 allée du Clos Bellevue 74350 Menthonnex en Bornes,
- Mme HUBERLANT Catherine, BP 43, 74501 Evian Cedex,
- Mr LE CHAUX Bernard, BLC74, Mandataire Judiciaire – BP 50016 74131 Bonneville cedex,
- Mr PIGNOT Jacques, BP 14 74930 Reignier ,
- Mme ROUXEL Nathalie, 50 chemin des Champs Garin 74420 Habère-Lullin,

3) Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6

- Mme VUARNET Christine, Mr COUDERT Serge : Service des Majeurs Protégés des Hôpitaux du Léman 74200 Thonon les Bains, du Secteur Psychiatrique de St Gingolph à Douvaine et du Secteur de Morzine, de l'EHPAD La Prairie à Thonon les Bains, de l'EHPAD Les Verdannes à Evian les Bains, de l'EHPAD La Lumière du Lac à Thonon,

Article 2

Liste des délégués aux prestations familiales exerçant à titre habituel les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'article 375-9-1 du code civil.

Conformément aux articles L.474-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée la liste des délégués aux prestations familiales comprenant les services mentionnés au 15° du 1 de l'article L.312-1 dudit code.

TRIBUNAUX D'ANNECY, DE BONNEVILLE, D'ANNEMASSE ET DE THONON LES BAINS
--

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 74), 3 rue Léon Rey-Grange – BP 1033 74966 Meythet Cedex,

Article 3

En application de l'article D.471-1 dudit code, le préfet notifie sans délai aux juridictions intéressées la présente liste et informe les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ainsi que les délégués aux prestations familiales de cette notification.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° DDCS/PPSJ/2016-0013 du 1^{er} mars 2016 est abrogé.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la cohésion sociale

Claude GIACOMINO

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2016-07-07-001

DDCS/SG/2016-0120 portant attribution d'une subvention
à la MJC de Romagny sise à Annemasse pour des ateliers
sociolinguistiques



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale
Secrétariat Général – Mission d'appui

Anncsey, le 7 juillet 2016

REF : BOP 104 / JFR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DDCS/SG/2016 - 0120

Portant attribution d'une subvention à la MJC de Romagny à Annemasse pour des ateliers sociolinguistiques

VU la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 29 avril 2016, du Premier ministre, portant nomination de M. Claude GIACOMINO, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/BOA/ 2016-0053 du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 ouverte en date du 12 avril 2016 ;

VU la demande présentée par la MJC de Romagny à Annemasse ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une subvention de **7700 €** (Sept mille sept cent euros) est accordée à la MJC de Romagny sise : Place Jean Monnet 74100 ANNEMASSE (n° Siret 348 093 055 00021), pour son action « Ateliers socio-linguistiques – Intégration / Autonomie » dont elle représente 39,68 % du coût s'élevant à 19 404 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'intégration des étrangers en situation régulière) - activité 010402020101 (apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Titulaire du compte : MJC Annemasse Romagny
Code banque : 13825
Code guichet : 00200
N° de compte : 08007735471
Clé RIB : 48.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2016, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2017.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ✉ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2017.
- ✉ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ✉ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ✉ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale,



Claude GIACOMINO

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-07-08-003

Arrêté DDT-2016-1022 D'OUVERTURE ET DE
CLÔTURE GENERALE DE LA CHASSE POUR LA
CAMPAGNE 2016-2017 DANS LE DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy le 8 juillet 2016

Service eau environnement

Cellule chasse pêche et faune sauvage

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par :
CPFS / DH

Arrêté n° DDT-2016-1022

D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2016-2017 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L424-2 à L424-4 et R424 et suivants relatifs à la protection du gibier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2013203-0002 du 22 juillet 2013 ;

VU le résultat de la consultation du public du 20 mai au 9 juin 2016 ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 23 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : la période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de la Haute - Savoie du :

11 septembre 2016 à 7 heures au 15 janvier 2017 au soir.

La vénerie sous terre du blaireau est autorisée du 15 mai au 15 août, en complément de la période légale du 11 septembre 2016 au 15 janvier 2017.

Article 2 : par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Gibier sédentaire de plaine	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CERF et CHEVREUIL	Ouverture générale	Clôture générale	Les dispositions (période et jours de chasse, chasse en temps de neige avec ou sans chien) sont précisées dans les règlements intérieurs et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux décisions prises par les pays cynégétiques et validées par la FDC et l'administration. Voir notas 1 à 3
SANGLIER	15 août Ouverture générale	10 septembre Clôture générale	La chasse est autorisée suite à des dégâts agricoles importants et dans les conditions définies par la cellule de crise et sous l'autorité du détenteur du droit de chasse. Les dispositions (période et jours de chasse, ouverture retardée, chasse en temps de neige avec ou sans chien) sont précisées dans les règlements intérieurs et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux décisions prises par les pays cynégétiques et validées par la FDC et l'administration. Voir notas 1 et 3
LIÈVRE COMMUN	18 septembre	27 novembre	Les dispositions (période et jours de chasse) sont précisées dans les règlements intérieurs et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux décisions prises par les pays cynégétiques et validées par la FDC et l'administration.
Gibier sédentaire de montagne	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHAMOIS dans le cadre du plan de prélèvement simple	ouverture générale	1er novembre	La chasse est autorisée les jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
dans le cadre du plan de chasse chamois élaboré qualitatif	ouverture générale	clôture générale	La chasse est autorisée les mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Seule la chasse à l'approche ou à l'affût est autorisée et les chiens sont interdits. Voir en annexe 1 la liste des unités de gestion et des détenteurs de droits de chasse concernés. Voir notas 1 à 3

Gibier sédentaire de montagne	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
MOUFLON	ouverture générale	clôture générale	La chasse est autorisée uniquement à l'approche ou à l'affût et sans chien. Dispositions (période et jours de chasse, chasse en temps de neige) précisées dans les règlements intérieur et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux décisions prises par les pays cynégétiques, et validées par la FDC et l'administration. Voir notas 1 à 3
MARMOTTE	ouverture générale	11 novembre	Seul le tir à balle ou à l'arc est autorisé. Le déterrage de la marmotte est interdit.
GÉLINOTTE DES BOIS et LIEVRE VARIABLE			Le tir à balle est interdit
LAGOPÈDE ALPIN et PERDRIX BARTAVELLE	18 septembre	11 novembre	L'espèce est soumise à prélèvement maximum autorisé (PMA). Voir notas 1 et 3 et l'arrêté préfectoral spécifique. Le tir à balle est interdit.
PETIT TÉTRAS MÂLE			L'espèce est soumise à plan de chasse. Voir notas 1 et 3 et l'arrêté préfectoral spécifique. Le tir à balle est interdit.

Nota 1 : pour l'application du plan de chasse légal et des espèces soumises à prélèvement maximum autorisé (PMA), la pose du dispositif de marquage devra intervenir avant tout transport, sur les lieux mêmes du tir :

- bracelet pour le cerf, le chevreuil, le chamois sans prémarquage, le sanglier en réserve et le mouflon,
- languette autocollante de prémarquage pour le chamois avec prémarquage, le tétras-lyre, le lagopède et la perdrix bartavelle.

Nota 2 : les prélèvements et les marquages effectués dans le cadre du plan de chasse au grand gibier devront être conformes aux définitions figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

Nota 3 : la présentation du gibier soumis à plan de chasse ou à PMA (à l'exception de la bécasse) et du sanglier est obligatoire.

Les ACCA et chasses privées doivent prévoir un lieu ouvert au public et des horaires de permanence pour la présentation du gibier soumis au plan de chasse ou à PMA (sauf bécasse) et du sanglier et, le cas échéant, la mise en place du bracelet de marquage définitif se substituant au dispositif de prémarquage. Pour les lots domaniaux, les conditions de contrôles sont fixées par les clauses de location du droit de chasse en forêts domaniales de la région Rhône-Alpes.

Article 3 : afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

- la chasse à tir et la chasse au vol le mercredi et le vendredi de chaque semaine sont interdites (à l'exception des jours fériés) ;
- l'utilisation des appelants vivants, des tonnes, huttes et gabions pour la chasse du gibier d'eau est interdite ;
- la chasse des espèces suivantes est interdite : le putois, le grand tétaras, la barge à queue noire, la barge rousse, le bécasseau maubèche, les chevaliers aboyeur, arlequin, combattant et gambette, les courlis cendré et corlieu, l'eider à duvet, l'huïtrier-pie, la nette rousse, les pluviers argenté et doré ;
- la chasse de la marmotte est interdite sur le territoire des communes d'Allèves, Aviernois, Ayze, Bellevaux (montagne d'Hirmentaz), Bonneville, Faucigny, Faverges (territoire de la Sarve), les Gets, Giez, Marignier, Mégevette, les Ollières, Onnion, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Seytroux, la Tour, Thorens-les-Glières, la Vernaz, Villaz et Viuz-en-Sallaz ;
- la chasse du lièvre commun est soumise à un plan de chasse validé par la FDC sur les communes de Mieussy (sur la partie de Sommand délimitée par les barres rocheuses de Sommand à l'ouest et les lieux-dits la Chapelle Saint Gras, la Challe et la Croix-d'Aubry au sud), Arenthon, Amancy, Cornier (à l'est de l'A41), la Roche-sur-Foron (au nord de l'A41 et de la voie SNCF), Saint-Pierre-en-Faucigny (au sud de l'A40 et au nord de la voie SNCF), Scientrier (à l'est de l'A41 et au sud de l'A40).
- la chasse de la gélinotte des bois est interdite sur le territoire des communes de Chaumont, Chevrier, Clarafond-Arcine, Contamine-Sarzin, Dingy en Vuache, Musièges, Savigny et Vulbens ;
- la chasse au pigeon reste ouverte le mercredi et le vendredi du 1er octobre au 15 novembre à poste fixe, sur le territoire des communes de Chaumont, Chevrier, Clarafond-Arcine, Dingy-en-Vuache, Savigny et Vulbens.


Article 4 : la chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- la chasse du cerf, du mouflon, du chamois, du sanglier et du chevreuil (sauf restrictions par pays cynégétiques) ;
- la chasse du renard, uniquement en battue sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, sous réserve de l'information préalable du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, du lieutenant de louveterie et de la fédération départementale des chasseurs ;
- la chasse du renard sur les pays cynégétiques des Bauges, du Mont-Blanc, des Aravis et du Semnoz, quel que soit le mode de chasse.

Article 5 : voies et délais de recours : cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 : MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'ONCFS, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la FDC, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

 Georges-François LECLERC

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1022 du 8 juillet 2016
relatif à l'ouverture et à la clôture générale de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le
département de la Haute-Savoie, listant les territoires de chasse sur lesquels s'appliquent les règles
de plan de prélèvement qualitatif élaboré pour la chasse du chamois :**

ACCA d' Allèves, Archamps, Arâches-la-Frasse, Armoiy, Bassy, Bellevaux, Bluffy, Bonne, Bonnevaux, Bons-en-Chablais, Challonges, Chevrier, Cervens, Chaumont, Chamonix-Mont-Blanc, Chevaline, Clarafond, Contamine- Sarazin, Cranves-Sales, Cruseilles, Cusy, Dingy-en-Vuache, Draillant, Doussard, Duingt, Entremont, Entrevernes, Essert-Roman, Faverges, Giez, Gruffy, La Balme-de-Thuy, La Baume, La Clusaz, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, Lathuile, La Tour, La Muraz, Le Biot, Le Bouchet, Le Grand-Bornand, Leschaux, Les Contamines-Montjoies, Le Petit-Bornand, Le Reposoir, Lornay, Lucinges, Magland, Manigod, Marlens, Meillerie, Musièges, Montmin, Monnetier-Mornex, Montriond, Moye, Orcier, Passy, Praz-sur-Arly, Presilly, Reyvroz, Saint-Blaise, Saint-Cergues, Saint-Gervais, Saint-Germain-sur-Rhône, Saint-Ferréol, Saint-Jean-d'Aulp, Saint- Jean- de-Sixt, Saint-Jeoire, Saint-Jorioz, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Sixt-Fer-à-Cheval, Serraval, Seythenex, Seyssel, Talloires, Theyez, Vailly, Val-de-Fier, Villaz, Ville-en-Sallaz, Villy-le-Pelloux, Veyrier-du-lac, Viuz-la-Chiesaz.

AICA du Plateau-de-la-Semine (communes de Chêne-en-Semine et de Franclens), Diane-de-la-Grande-Gorge (communes de Bossey, Collonges-sous-Salève, Etrembières), Doran-Véran (communes de Domancy et de Sallanches), Echo-des-Bornes (communes du Sappey et de Vovray-en-Bornes), Echo-du-Salève (communes de Beaumont et de Neydens), Effrasses (communes d'Allonzier-la-Caille et de Choisy), Rochebrune (communes de Demi-Quartier et de Megève), Mandallaz (communes de Cuvat, la Balme-de-Sillingy et de Sillingy), Haut-Giffre (communes de Morillon et de Samoëns), Saint-Hubert-du-Laudon (communes de la Chapelle-Saint-Maurice et de Saint-Eustache).

Chasses privées d'Uble, du Chatillonnet, Saint-Hubert-de-Sixt, la Combe, Verthier, le Planay, la Sarve, Section du Couchant, la Sasse.

Forêt domaniales de Champ-Laitier (Haute-Filière n°3), Aviernois (Haute-Filière n°1), Larrioux (Thônes n°2), des Voirons, de Magland, de Passy lot n°2, des Houches, des Têtes Haute-Filière n°4, du Giffre, des Varos Thônes n°1, de Mieussy, de Bunand (Haute-Filière n°2), de Megève lot n°1, des Contamines- Montjoies, le Piésan (Cons) et du Semnoz .

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1022 du 8 juillet 2016
relatif à l'ouverture et à la clôture générale de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le
département de la Haute-Savoie**

Signification des abréviations figurant sur les arrêtés attributifs d'un plan de chasse et sur les bracelets de marquages.

CHEVREUIL :

CHI (chevreuil indifférencié) qui peut être utilisé **pour toutes catégories de sexe et d'âge**

CHJ qui ne peut être utilisé que **pour des jeunes de moins d'un an**

CERF :

CEI (cerf indifférencié) : peut être utilisé pour tout animal de l'espèce cerf élaphe

CEJ à n'utiliser que pour des **jeunes de moins d'un an ou des bichettes (une bichette suit sa mère et n'est jamais seule)**

CEF à n'utiliser que pour **des femelles ou des jeunes de moins d'un an**
(pour un bon équilibre des prélèvements, ces attributions sont destinées à prélever des biches adultes ; il est cependant possible de les utiliser pour des bichettes ou des faons des deux sexes)

CHAMOIS :

ISI (indifférencié) qui peut être utilisé pour toutes les catégories de sexe et d'âge

ISJ qui ne peut être utilisé que pour **des chamois de 1er année** (chevreaux)

ISE qui ne peut être utilisé que pour **des chamois de 1er année** (chevreaux), **de 2ème année** (éterles-éterlous), ou **plus âgés pourvu que la hauteur des cornes entières soit inférieure ou égale à celle des oreilles** (remarque : il ne peut donc être utilisé pour des chamois adultes ayant les cornes cassées)

ISF qui ne peut être utilisé que pour des femelles (les femelles doivent être présentés avec les tétines) et les chevreaux, éterles et éterlous.

Rappel : le tir de la femelle suitée et isolée de la harde n'est plus interdit.

MOUFLON :

MOJ à n'utiliser que pour **des jeunes de moins d'un an**

MOF à n'utiliser que pour **des femelles et des agneaux mâles et femelles de moins d'un an**

MOM à n'utiliser que pour **des mâles**

MOD (mouflon déficient) à n'utiliser que pour des mouflons jeunes, femelles ou mâles adultes présentant des anomalies visibles sur l'animal tué (blessures anciennes, pelage "isabelle", pelage "pie", mâles "mottets" (adultes dont une corne au moins mesure moins de 10 cm de long ou avec cornes blessantes) ou pour des agneaux nés en automne

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-07-08-004

Arrêté DDT-2016-1024 Fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département de la Haute-Savoie concernant les réserves de chasse et l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

direction départementale
des territoires

service eau environnement

cellule chasse, pêche et faune sauvage

Références : CPFS/CP

Annczy, le 8 juillet 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2016-1024

Fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département de la Haute-Savoie concernant les réserves de chasse et l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L424-2 à L424-4 et R424 et suivants relatifs à la protection du gibier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté n° 2013203-0002 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Haute-Savoie pour une durée de six ans ;

VU le résultat de la consultation du public du 20 mai au 9 juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-1022 du 8 juillet 2016 d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 23 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1022 du 8 juillet 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture générale de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département de la Haute-Savoie, est complété ainsi qu'il suit :

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annczy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

W:\Environnement\Biodiversite\2_Chasse_Faune_Sauvage\Chasse\1_Reglementation\1_Chasse\3_Departementale\3_ARP_Conditions_Particularies\2016-2017\

Tirs sélectifs en réserves de chasse et de faune sauvage

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHAMOIS, MOUFLON, SANGLIER, CERF	Ouverture générale	Clôture générale	En tir sélectif, à l'approche ou à l'affût, les lundi, mardi, vendredi et samedi dans la réserve du Mont- de-Grange sur les communes d' Abondance, la Chapelle d'Abondance et Châtel.
CHAMOIS			En tir sélectif, à l'approche, les mardi et vendredi dans les réserves de chasse et de faune sauvage de Thônes (commune de Thônes) et de l'AICA de la Mandallaz (communes de Cuvat, la Balme-de-Sillingy et de Sillingy).
CHAMOIS SANGLIER			En tir sélectif, à l'approche, les mardi et vendredi dans la réserve de chasse et de faune sauvage de Sémy sur la commune de Vacheresse.
CHAMOIS SANGLIER CERF			En tir sélectif à l'approche ou à l'affût les mardi et samedi dans les réserves de chasse et de faune sauvage : - des Aravis sur les communes de la Clusaz, Cordon, le Grand-Bornand, le Reposoir, Sallanches et Magland, - du Mont-Joly sur les communes de Megève, Saint-Gervais-les-Bains et des Contamines-Montjoie.
MOUFLON SANGLIER			En tir sélectif, à l'approche ou à l'affût, les lundi et vendredi dans la réserve de chasse et de faune sauvage de Faverges.
CHAMOIS			En tir sélectif, à l'approche, les mardi et samedi dans la réserve du Roc d'Enfer sur les communes de Bellevaux, La Côte- d'Arbroz, Essert-Romand, Mieussy et de Saint-Jean-d'Aulps.
CHAMOIS SANGLIER CERF			En tir sélectif, à l'approche ou à l'affût, les mardi et vendredi dans les réserves de chasse et de faune sauvage : - d'Arve-Giffre sur les communes d'Arâches-les-Frasses, les Houches, Magland, Morillon, Passy, Sallanches, Sixt-Fer-à-Cheval, Samoëns, Servoz et Vallorcine (Bérard) - des Glières sur les communes d'Entremont et du Petit-Bornand-les-Glières.
CERF			En tir sélectif, à l'approche ou à l'affût, les mardi et vendredi dans la réserve des Voirons.
SANGLIER			En tir sélectif à l'approche ou à l'affût, les mardi et vendredi dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont-Benand, sur les communes de Bernex, Lugrin, Saint-Paul-en-Chablais et Thollon-les-Mémises.

Régulation du sanglier en réserve de chasse et de faune sauvage des ACCA

La régulation est autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse, suite à des dégâts agricoles significatifs et dans les conditions définies par la cellule de crise et sous l'autorité du détenteur du droit de chasse.

L'utilisation de bracelet attribué à la réserve est obligatoire.

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
SANGLIER	1 ^{er} juin	14 août	la chasse est autorisée, à l'affût ou à l'approche seulement, aux seuls bénéficiaires du tir d'été et selon les modalités notifiées dans l'arrêté préfectoral spécifique.
	15 août	clôture générale	la chasse est autorisée à l'affût, à l'approche ou en battue.

Régulation du cerf en réserve de chasse et de faune sauvage des ACCA

La régulation n'est autorisée que sur décision d'une cellule de crise suite à des dégâts agricoles et sylvicoles significatifs ou des problèmes de concentration de cerfs dans les conditions définies par la cellule de crise et sous l'autorité du détenteur du droit de chasse.

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CERF	1 ^{er} septembre	10 septembre	la régulation est autorisée, à l'approche ou à l'affût, aux seuls bénéficiaires de l'ouverture anticipée.
	ouverture générale	clôture générale	la régulation est autorisée, à l'approche, à l'affût ou en battue
	16 janvier	28 février	la régulation est autorisée, à l'approche, à l'affût ou en battue, aux seuls bénéficiaires de la fermeture prolongée.

Lot domanial n° 3 de la Haute-Filière sur la commune de Thorens-les-Glières (école de chasse de la fédération départementale des chasseurs)

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHAMOIS	1 ^{er} septembre	clôture générale	la chasse est autorisée en tir sélectif, à l'approche ou à l'affût et sans chien, les lundi, mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés

Article 2 : voies et délais de recours : cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'ONCFS, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la FDC, les lieutenants de l'oveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-07-08-002

**Arrêté DDT-2016-1025 PROLONGEANT LA PERIODE
D'OUVERTURE DE LA CHASSE DU CERF DANS LE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE SOUS
CERTAINES CONDITIONS**

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 8 juillet 2016

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Références : CPFS/DH

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2016-1025

PROLONGEANT LA PERIODE D'OUVERTURE DE LA CHASSE DU CERF DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE SOUS CERTAINES CONDITIONS

VU les articles L.424-2 et R.424-6 à 9 relatifs au temps de chasse, et notamment l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2013203-0002 du 22 juillet 2013 ;

VU le résultat de la consultation du public du 20 mai au 9 juin 2016 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 23 juin 2016 ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre les moyens exceptionnels prévus par le code de l'environnement pour réguler les populations de cerfs lorsque ceux-ci causent des dégâts importants dans les exploitations agricoles et sylvicoles ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : sur les territoires visés à l'article 3, la chasse du cerf est ouverte du 1^{er} septembre 2016 au 28 février 2017 dans les conditions fixées par le présent arrêté.

La chasse du cerf est interdite le mercredi et le vendredi à l'exception des jours fériés.

Article 2 : du 1^{er} au 10 septembre 2016, seule la chasse à l'approche ou à l'affût est autorisée.

De l'ouverture générale au 28 février 2017, la chasse à l'approche, à l'affût et en battue est autorisée.

Article 3 : seuls les détenteurs de droits de chasse suivants pourront pratiquer cette chasse :

pays cynégétique de l'Albanais : ACCA de Chainaz-les-Frasses ;

pays cynégétique des Glières :

- ACCA d'Arenthon, Argonay, Avierno, Bonneville, Brizon, Dingy-Saint-Clair, Entremont, la Balme-de-Thuy, le Petit-Bornand-les-Glières, les Ollières, Naves-Parmelan, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sixt, Thorens-Glières, Villaz ;
- AICA la Roche-Amancy ;
- chasse privée de l'Anglettaz ;
- forêts domaniales d'Avierno, lot n° 3 de la Haute-Filière, des Têtes et de Bunand.

pays cynégétique de la Mandallaz :

- ACCA de Charvonnex ;

pays cynégétique du Semnoz :

- ACCA d'Allèves, Annecy, Cusy, Duingt, Entrevernes, Gruffy, Héry-sur-Alby, Leschaux, Mûres, Quintal, Saint-Jorioz, Sevrier, Seynod, Viuz-la-Chiesaz ;
- AICA de la Saint-Hubert-du-Laudon (communes de la Chapelle-Saint-Maurice et Saint-Eustache) et de Marigny-Alby (communes de Marigny-Saint-Marcel et d'Alby-sur-Chéran) ;
- forêt domaniale du Semnoz ;

Article 4 : seule l'espèce cerf peut être chassée dans le cadre de cette autorisation.

Article 5 : voies et délais de recours : cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 6: MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Le Préfet,

Georges-François LECLERC

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-07-08-001

**Arrêté DDT-2016-1026 AUTORISANT LE TIR D'ETE
DU CHEVREUIL Arrêté DANS LE DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE DANS CERTAINES
CONDITIONS DU 1er JUILLET AU 10 SEPTEMBRE
2016**

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy le 8 juillet 2016

Service eau environnement

Cellule chasse pêche et faune sauvage

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par :
SEE/CPFS/DH

Arrêté n° DDT-2016-1026

AUTORISANT LE TIR D'ETE DU CHEVREUIL DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE DANS CERTAINES CONDITIONS DU 1^{er} JUILLET AU 10 SEPTEMBRE 2016

VU le code de l'environnement, articles L424-2 à L424-4 et R424 et suivants, et notamment l'article R424-8, relatifs à la protection du gibier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2013203-0002 du 22 juillet 2013 ;

VU le résultat de la consultation du public du 20 mai au 9 juin 2016 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 23 juin 2016 ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs (FDC) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mener une expérimentation de tir d'été du chevreuil dans quelques sociétés de chasse de Haute-Savoie dans un but éducatif et pédagogique ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires (DDT) ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : la chasse du chevreuil est ouverte du 1^{er} juillet au 10 septembre 2016, sur les territoires suivants ;

- les ACCA d'Araches-les-Frasses, Arenthon, Champanges, Cercier, Desingy, Entrevernes, les Clefs, Leschaux, Marin, Présilly, Rumilly, Sales, Saint-Germains-sur-Rhône, Saint-Jorioz, Saint-Laurent, Sevrier, Seynod, Seythenex, Val-de-Fier, Valleiry, Vallières, Viry ;
- les AICA de la Mandallaz (communes de la Balme-de-Sillingy, Cuvat et de Sillingy) et du Laudon (communes de la Chapelle-Saint-Maurice et de Saint-Eustache) ;

- les chasses privées des amis des Platières, domaine de Viry, Moisse, Nonglard, la Sarve, Uble ;
- les forêts domaniales de la Haute- Fillière n° 3 Champlaitier, du Clergeon, Semnoz, Thônes n° 2 Larrieux, Thônes n° 1 des Varos .

La chasse est autorisée tous les jours sauf les mercredi et vendredi, à l'exception des jours fériés et dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 : modalités d'organisation :

- seul le tir du chevreuil mâle (brocard) est autorisé ;
- seules les techniques de la chasse à l'affût et la chasse à l'approche sont autorisées ;
- le détenteur de droit de chasse détermine l'emplacement des postes d'affût et les secteurs d'approche, en veillant particulièrement à ce que ces emplacements permettent un respect total des règles de sécurité ;
- le président doit tenir à jour un calendrier mentionnant les jours de chasse et les chasseurs concernés ;
- le chasseur est obligatoirement porteur du bracelet de marquage ;
- le détenteur de droit de chasse établit un compte rendu d'exécution des tirs d'été du chevreuil, même si aucun animal n'a été prélevé (date des chasses, nom des participants, postes occupés, tirs manqués, tirs réussis, prélèvements), qu'ils transmettront à la DDT et à la FDC au plus tard pour le 30 septembre ;
- la FDC établira un bilan des comptes-rendus qu'elle transmettra à la DDT et qu'elle présentera à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 3: le non-respect de ces prescriptions par les détenteurs du droit de chasse ou des chasseurs autorisés peut entraîner, outre les sanctions prévues par le code de l'environnement, le retrait immédiat de l'autorisation et son non-renouvellement ultérieur.

Article 4 : voies et délais de recours : cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 5 : MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'ONCFS, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la FDC, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

 Le Préfet.

Georges-François LECLERC

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-07-05-006

Arrêté n° DDT-2016-1017 fixant des mesures de
protection des personnes vulnérables lors de l'application
de produits phytopharmaceutiques

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole

Cellule Agro-écologie et filières

Affaire suivie par Eric GERVASONI

tél. : 04 50 33 78 46

courriel : eric.gervasoni@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 05 juillet 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DDT - 2016 - 1017

fixant des mesures de protection des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.253-1, L.253-7-1 et D.253-45-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L,253-1 du code rural et de la pêche maritime;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 déterminant les phases de risque visées au premier alinéa de l'article L,253-7-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant le développement urbain des dernières décennies, qui a généré une multiplication d'implantations de sites accueillant des personnes vulnérables visées par l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime à proximité immédiate des zones agricoles ;

Considérant les conclusions des évaluations des risques pour les applicateurs et le public dans le cadre des procédures d'approbation des substances actives et d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

Considérant la sensibilité particulière des enfants, des personnes âgées ou malades, au regard de l'exposition aux produits phytopharmaceutiques ;

Considérant le nombre de lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables implantés à proximité immédiate de parcelles agricoles dans le département de la Haute-Savoie;

Considérant les possibles dérives de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques lors des traitements des parcelles du fait de la hauteur des plantes et des caractéristiques des matériels de pulvérisation utilisés pour traiter ces cultures ;

Considérant les enjeux de la protection des cultures compte tenu des conditions climatiques favorables à la multiplicité des ravageurs et parasites des végétaux ainsi que la nécessité d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour prévenir les maladies des plantes;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des mesures de protection adaptées lors de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : définitions et champ d'application

Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

- « *lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables* » : cours de récréation et espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires, espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, des haltes-garderies et des centres de loisirs, centres hospitaliers et hôpitaux, maisons ou établissements médicalisés (établissements de santé privés, maisons de santé, maisons de réadaptation fonctionnelle, établissements qui accueillent des personnes adultes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave).

- « *produits phytopharmaceutiques* » : tout produit mentionné à l'article L253-1 du Code rural et de la pêche maritime, à l'exception des produits à faible risque qui ne font pas l'objet de classement ou dont le classement présente uniquement les phases de risque déterminées par l'arrêté du 10 mars 2016 sus-visé (soit R50 à R59 ou H400, H410 à H413 ou EUH059).

Article 2 : lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables une partie seulement de la journée

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables une partie seulement de la journée (écoles, crèches, accueil de jour de personnes âgées ou handicapées, ...) est subordonnée, pendant les jours de présence de ces personnes dans ces lieux et établissements et pendant la plage qui s'étend, pour chaque établissement, de trente minutes avant l'heure d'ouverture de celui-ci à 30 minutes après son heure de fermeture, au respect de l'une des conditions suivantes:

- présence entre la parcelle à traiter et le lieu ou l'établissement concerné d'une haie anti-dérive continue présentant les caractéristiques suivantes : hauteur supérieure à celle de la culture à traiter et à celle des équipements de pulvérisation utilisés ; précocité de végétation permettant de limiter la dérive dès les premières applications ; homogénéité de la végétation et notamment absence de trous ; conformément au modèle joint en annexe 1 ;
- recours à des équipements de pulvérisation permettant de diminuer le risque de dérive lors de l'application et inscrits au bulletin officiel du ministère en charge de l'agriculture ;
- pas d'utilisation à moins de :
 - 5 mètres des limites physiques de l'établissement pour les cultures basses (grandes cultures, cultures légumières...);
 - 20 mètres des limites physiques de l'établissement pour les cultures de vignes ;
 - 50 mètres des limites physiques de l'établissement pour les cultures arboricoles.

Article 3 : lieux et établissements dans lesquels des personnes vulnérables sont présentes en permanence

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux et établissements dans lesquels des personnes vulnérables sont présentes en permanence (hôpitaux, établissements scolaires avec internat,...) est subordonnée, pendant les jours de présence de ces personnes dans ces lieux et établissements, au respect de l'une des conditions suivantes:

- présence entre la parcelle à traiter et le lieu ou l'établissement concerné d'une haie anti-dérive continue présentant les caractéristiques suivantes : hauteur supérieure à celle de la culture à traiter et à celle des équipements de pulvérisation utilisés ; précocité de végétation permettant de limiter la dérive dès les premières applications ; homogénéité de la végétation et notamment absence de trous ; conformément au modèle joint en annexe 1 ;
- recours à des équipements de pulvérisation permettant de diminuer le risque de dérive lors de l'application et inscrits au bulletin officiel du ministère en charge de l'agriculture ;
- pas d'utilisation à moins de :
 - 5 mètres des limites physiques de l'établissement pour les cultures basses (grandes cultures, cultures légumières...);
 - 20 mètres des limites physiques de l'établissement pour les cultures de vignes ;
 - 50 mètres des limites physiques de l'établissement pour les cultures arboricoles.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsque des modalités particulières ont été mises en œuvre localement pour empêcher la présence des personnes vulnérables dans les espaces de plein air de ces lieux et établissements, lors du traitement.

Article 4 : utilisation de pulvérisateurs à jet porté ou projeté

Les distances fixées aux articles 2 et 3 peuvent être ramenées à 5 mètres en cas d'utilisation de pulvérisateur à jet porté ou projeté et lorsque le jet est dirigé exclusivement en direction opposée aux limites physiques des lieux ou établissements accueillant des personnes vulnérables. Cette condition doit être respectée sur les 20 premiers mètres en limite des lieux ou établissements pour les cultures de vigne et sur les 50 premiers mètres pour les cultures arboricoles.

Article 5 : information et communication

Les maires rendent publique par affichage ou tout autre moyen la liste des lieux et établissements mentionnés à l'article 1 situés sur le territoire de leur commune.

Ils rendent par ailleurs publics par affichage ou tout autre moyen :

- les jours de présence des personnes vulnérables dans ces lieux ou établissements ;
- les horaires d'ouverture et de fermeture aux personnes vulnérables des lieux et établissements mentionnés à l'article 2 ;
- s'il y a lieu, les modalités particulières mises en œuvre localement pour éviter la présence de personnes vulnérables dans les espaces de plein air des lieux et établissements mentionnés à l'article 3 en application du dernier alinéa de ce même article.

Article 6 : cas des nouvelles constructions d'établissements

En cas de nouvelle construction d'un établissement mentionné à l'article 1 du présent arrêté à proximité d'exploitations agricoles, le porteur de projet prend en compte la nécessité de mettre en place une haie anti-dérive respectant les caractéristiques précisées à l'article 3.

Article 7 : application

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, Mesdames et Messieurs les maires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et M. le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Le Préfet,

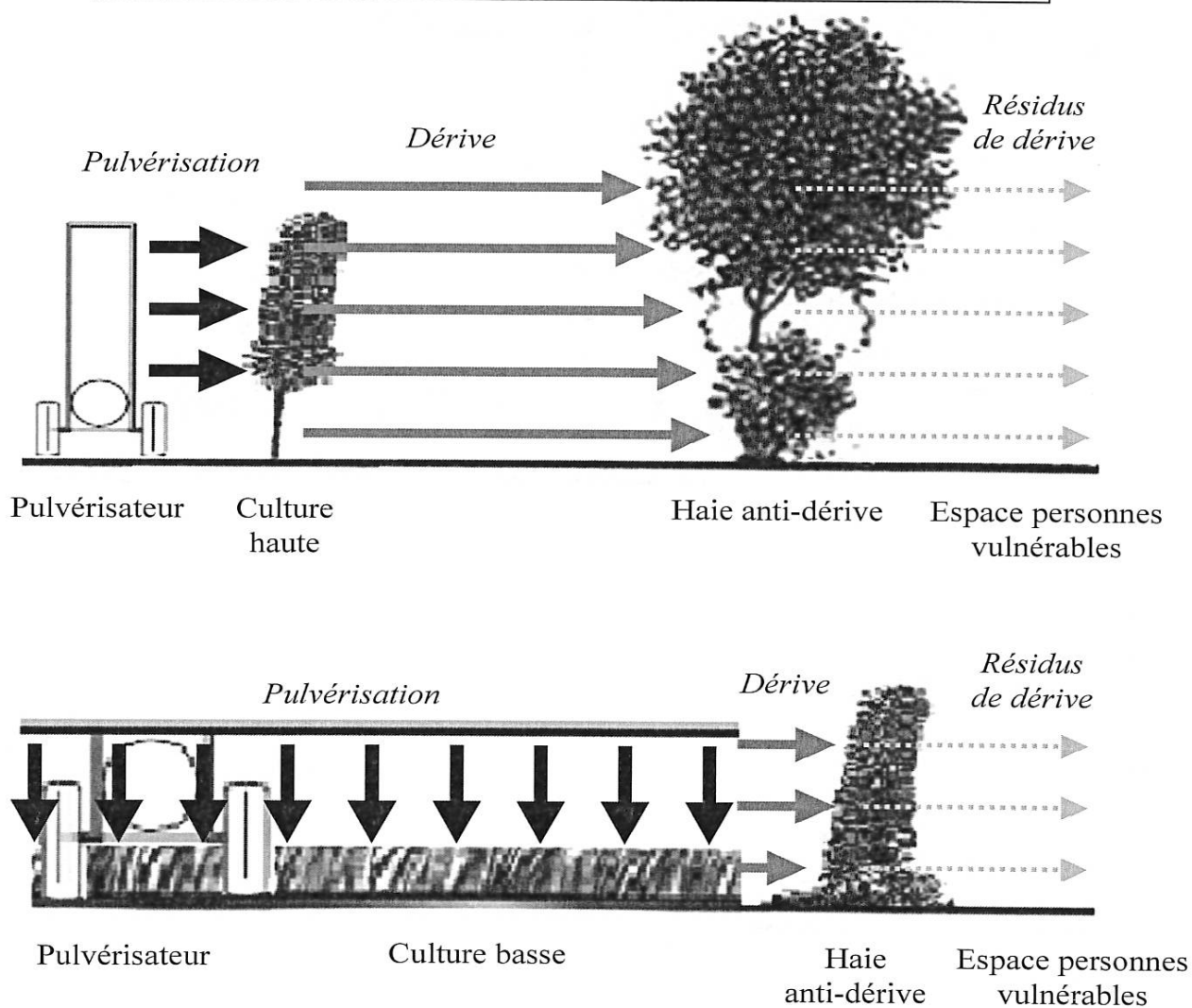


Georges-François LECLERC

Arrêté préfectoral fixant des mesures de protection des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques

Annexe 1

Exemples de haies anti-dérive de pulvérisation protégeant les zones ou bâtiments accueillant des personnes vulnérables



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-07-11-001

Arrêté n° DDT-2016-1036 portant modification d'un
agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière -
ARAVIS SAVOIE CONSEILS

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service appui territorial et sécurité
Cellule éducation routière
Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 11 juillet 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2016-1036 portant modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le courrier présenté par Monsieur Roger CHAMOT en date du 01 mars 2016, relatif à l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté numéro 2013095-0014 du 5 avril 2013 autorisant à exploiter sur le département de Haute-Savoie, sous le n° **R 13 074 0008 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «ARAVIS SAVOIE CONSEILS», dont le siège social est situé 1 bis rue de la Paix 74000 ANNECY, est modifié comme suit :

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière dispensés en Haute-Savoie par le centre visé ci-dessus se dérouleront dans les salles situées :

- Salle de code, 1 Bis rue de la paix à Annecy (74000)
- **Salle Séminaire, Hôtel Campanile - 42 avenue de la Gare à Annemasse (74100) ;**
- Salle Genève Hôtel Mont-Blanc, 280 rue du Rhône à Saint-Pierre-en-Faucigny (74800) ;
- Salle de réunion, Hôtel Arc en Ciel, 18 Place de Crête à Thonon-Les-Bains (74200).

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

M. le directeur départemental des territoires,
Mme la déléguée à la cellule éducation routière,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Roger CHAMOT.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-07-11-002

Arrêté n° DDT-2016-1037 portant modification d'un
agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière -
4 POINTS PERMIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 11 juillet 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2016-1037 portant modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R.. 223-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le courrier présenté par Monsieur Paul PEREZ en date du 13 mai 2016, relatif à l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté numéro 2013094-0001 du 4 avril 2013 autorisant à exploiter sur le département de Haute-Savoie, sous le n° **R 13 074 0004 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «4 Points Permis», dont le siège social est situé Médicentre Valparc - 135 avenue Jean-Marie Michellier - 73290 LA MOTTE SERVOLEX, est modifié comme suit :

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière dispensés en Haute-Savoie par le centre visé ci-dessus se dérouleront dans la salle située :

- **Salle Séminaire, Hôtel Campanile - 42 avenue de la Gare à Annemasse (74100) ;**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

M. le directeur départemental des territoires,
Mme la déléguée à la cellule éducation routière,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Paul PEREZ.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2016-07-05-007

Arrêté DSDEN/SG/AA/2016-0016 modification des
horaires des écoles maternelles et élémentaires du
département de la Haute-Savoie

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Secrétariat Général
Références: SG/AA

Annecy, le 5 juillet 2016

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2016-0016

modificatif relatif à la modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires du département de la Haute-Savoie

VU le Code de l'éducation, notamment les articles D411-2 et D521-10 à D521-13,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU l'avis favorable émis par les conseils départementaux de l'éducation nationale dans ses séances du 25 juin 2013, 12 février 2014, 14 avril 2014, 02 juillet 2014, 14 octobre 2014, 08 avril 2015, 23 juin 2015, 1^{er} décembre 2015 et 24 juin 2016,

ARRETE

Article 1 : La liste des nouveaux horaires des écoles des communes du département de la Haute-Savoie est arrêtée par le directeur académique et annexée au présent document.

Cette liste est exclusive des communes ayant choisi de mettre en œuvre l'expérimentation proposée par le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Nom de la commune	appellation officielle	Dénomination Complémentaire	Horaires du matin (semaine)	Horaires de l'après-midi (semaine)	Horaires du matin (mercredi)
ABONDANCE	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
ALBY-SUR-CHÉРАН	école élémentaire publique	Le Bourg	8h40 – 11h40	13h45 – 16h00	8h40 – 11h40
ALBY-SUR-CHÉРАН	école maternelle publique		8h30 – 11h30	13h35 – 15h50	8h30 – 11h30
ALEX	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 les mardi et vendredi	8h30 – 11h30
ALLÈVES	école élémentaire publique		8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30
ALLINGES	école primaire publique	La Chavanne	8h30 – 11h30	13h15 – 15h30	8h30 – 11h30
ALLONZIER-LA-CAILLE	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h15 – 16h15 les lundi et vendredi et 13h15 – 14h45 les mardi et jeudi	8h30 – 11h30
ALLONZIER-LA-CAILLE	école maternelle publique		8h30 – 11h30	13h15 – 15h30	8h30 – 11h30
AMANCY	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 les mardi et vendredi	8h30 – 11h30
AMANCY	école maternelle publique	Les 3 Lutins	8h40 – 11h40	14h15 – 16h30	8h40 – 11h40
AMBILLY	école primaire publique	La Fraternelle	8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30
AMBILLY	école élémentaire publique	La Paix	8h30 – 11h45	13h45 – 15h45 (élémentaire) et 14h00 – 16h00 (maternelle)	8h30 – 11h30
ANDILLY	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h00 les lundi et vendredi et 13h30 – 16h30 les mardi et jeudi	8h30 – 11h30
ANNECY	école maternelle publique	De Novel	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
ANNECY	école maternelle publique	Le Parmelan	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
ANNECY	école maternelle publique	La Plaine	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
ANNECY	école maternelle publique	Les Romains	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
ANNECY	école maternelle publique	Vaugelas	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
ANNECY	école élémentaire publique	La Plaine	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
ANNECY	école primaire publique	Carnot	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
ANNECY	école primaire publique	Vallin Fier	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
ANNECY	école élémentaire publique	Novel	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
ANNECY	école élémentaire publique	Parmelan - Salomons	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
ANNECY	école élémentaire publique	Vaugelas	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
ANNECY	école élémentaire publique	Les Romains	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
ANNECY	école primaire publique	Les Teppes	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
ANNECY	école primaire publique	Quai Jules Philippe	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
ANNECY	école primaire publique	La Prairie	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
ANNECY-LE-VIEUX	école primaire publique	Colovry	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
ANNECY-LE-VIEUX	école élémentaire publique	Sur Les Bois	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
ANNECY-LE-VIEUX	école maternelle publique	Des Clarines	8h20 – 11h20	13h35 – 15h50	8h20 – 11h20
ANNECY-LE-VIEUX	école maternelle publique	Le Lachat	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
ANNECY-LE-VIEUX	école élémentaire publique	Les Glaisins	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
ANNECY-LE-VIEUX	école maternelle publique	Les Pommaries	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
ANNECY-LE-VIEUX	école élémentaire publique	Les Pommaries	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
ANNECY-LE-VIEUX	école élémentaire publique	Le Lachat	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
ANNEMASSE	école élémentaire publique	Marianne Cohn	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
ANNEMASSE	école maternelle publique	Marianne Cohn	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
ANNEMASSE	école élémentaire publique	Les Hutins	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
ANNEMASSE	école maternelle publique	Les Hutins	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
ANNEMASSE	école primaire publique	Bois Livron	8h35 – 11h50	14h05 – 16h05	8h35 – 11h35
ANNEMASSE	école élémentaire publique	La Fontaine	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30
ANNEMASSE	école primaire publique	Jean Mermoz	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30

Nom de la commune	appellation officielle	Dénomination Complémentaire	Horaires du matin (semaine)	Horaires de l'après-midi (semaine)	Horaires du matin (mercredi)
ANNEMASSE	école maternelle publique	La Fontaine	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
ANNEMASSE	école primaire publique	Saint Exupery	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
ANNEMASSE	école maternelle publique	Carille Claudel	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h45 – 11h45
ANTHY-SUR-LÉMAN	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h00 les lundi et jeudi et 13h30 – 16h30 les mardi et vendredi	8h30 – 11h30
ANTHY-SUR-LÉMAN	école maternelle publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h00 les lundi et jeudi et 13h30 – 16h30 les mardi et vendredi	8h30 – 11h30
ARACHES-LA-FRASSE	école élémentaire publique	Flaine	8h45 – 11h45	13h30 – 16h30 les lundi, mardi et vendredi	8h45 – 11h45
ARBUSIGNY	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h00 les lundi et vendredi et 13h30 – 16h30 les mardi et jeudi	8h30 – 11h30
ARCHAMPS	école primaire publique		8h15 – 11h45	13h30 – 15h15	9h00 – 12h00
ARENTHON	école élémentaire publique	Benoit Chamoux	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
ARGONAY	école élémentaire publique		8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30
ARGONAY	école maternelle publique		8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
AVIERNOZ	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h15 – 15h30	8h30 – 11h30
AYZE	école élémentaire publique	Lucie Aubrac	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
AYZE	école maternelle publique	Clos Chaboud	8h30 – 11h30	13h20 – 15h35	8h30 – 11h30
BALLAISON	école élémentaire publique		8h30 – 11h45	14h30 – 16h30	8h30 – 11h30
BALLAISON	école maternelle publique		8h30 – 11h45	14h30 – 16h30	8h30 – 11h30
BASSY	école élémentaire publique		9h00 – 12h00	13h40 – 15h55	9h00 – 12h00
BEAUMONT	école maternelle publique	Beaupre	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 les mardi et vendredi	9h00 – 12h00
BEAUMONT	école élémentaire publique	Beaupre	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 les mardi et vendredi	9h00 – 12h00
BELLEVAUX	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
BERNEX	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
BLOYE	école primaire publique		8h30 – 11h45	14h30 – 16h30	8h30 – 11h30
BOËGE	école maternelle publique		8h10 – 11h10	13h15 – 16h15 les lundi, mardi et vendredi	8h10 – 11h10
BOGÈVE	école primaire publique		8h30 – 11h45 les lundi, mardi et vendredi et 8h30 – 11h30 le jeudi	13h30 – 16h15 les lundi, mardi et vendredi	8h30 – 11h30
BONNE	école primaire publique		8h30 – 11h30 (élémentaire) et 8h40 – 11h40 (maternelle)	13h45 – 16h00 (élémentaire) et 13h35 – 15h50 (maternelle)	8h30 – 11h30 (élémentaire) et 8h40 – 11h40 (maternelle)
BONNEVILLE	école primaire publique	Du Centre	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
BONNEVILLE	école élémentaire publique	Les Champeys	8h25 – 11h25	13h35 – 15h50	8h25 – 11h25
BONNEVILLE	école élémentaire publique	Bois Jolivet	8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30
BONNEVILLE	école maternelle publique	Bois Jolivet	8h30 – 11h45	13h30 – 15h30	8h30 – 11h30
BONNEVILLE	école primaire publique	Le Bouchet	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
BONNEVILLE	école primaire publique	Pontchy Dessy	8h35 – 11h35	13h35 – 15h50	8h35 – 11h35
BONNEVILLE	école primaire publique	Thuet	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
BONNEVILLE	école primaire publique	Les Îles	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
BONS-EN-CHABLAIS	école primaire publique		8h30 – 11h40 (maternelle) ou 8h30 – 11h30 (élémentaire)	13h30 – 15h35 (maternelle) ou 13h30 – 15h45 (élémentaire)	8h45 – 11h45 (maternelle) ou 8h30 – 11h30 (élémentaire)
BOSSEY	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
BOUSSY	école primaire publique		8h45 – 11h45	13h45 – 16h00	9h00 – 12h00
BRETHONNE	école primaire publique		8h15 – 11h30	13h30 – 15h30	8h30 – 11h30
BURDIGNIN	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi, mardi et vendredi	8h30 – 11h30

Nom de la commune	appellation officielle	Dénomination Complémentaire	Horaires du matin (semaine)	Horaires de l'après-midi (semaine)	Horaires du matin (mercredi)
CERCIER	école élémentaire publique		8h15 – 11h15	13h45 – 16h00 (lundi et jeudi) ou 13h00 – 15h15 (mardi et vendredi)	8h15 – 11h15
GERNEX	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
CERVENS	école élémentaire publique		8h30 – 11h45	13h30 – 15h30	8h30 – 11h30
CHAINAZ-LES-FRASSES	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
CHALLONGES	école primaire publique		9h00 – 12h00	13h40 – 15h55	9h00 – 12h00
CHAMPANGES	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
CHAPEIRY	école maternelle publique		8h30 – 11h30	14h00 – 16h15	8h30 – 11h30
CHARVONNEX	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
CHÂTEL	école primaire publique		8h30 – 12h00	13h45 – 15h30	9h00 – 12h00
CHÂTILLON-SUR-CLUSES	école primaire publique		8h30 – 11h 30	14h15 – 16h30	8h30 – 11h30
CHAVANOD	école primaire publique		8h30 – 11h 30	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
CHÊNEX	école primaire publique		8h15 – 11h30	13h30 – 15h30	9h00 – 12h00
CHENS-SUR-LÉMAN	école primaire publique		8h30 – 12h00	13h45 – 15h30	8h30 – 11h30
CHEVENOZ	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
CHEVRIER	école primaire publique		8h20 – 11h20	14h15 – 16h30	8h20 – 11h20
CHILLY	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h00 les lundi et jeudi et 13h30 – 16h30 les mardi et vendredi	8h30 – 11h30
CHOISY	école élémentaire publique		8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30
CHOISY	école maternelle publique		8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30
CLARAFOND-ARCINE	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h00 le lundi et jeudi et 13h30 – 16h30 le mardi et vendredi	8h30 – 11h30
CLERMONT	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h15 – 15h30	8h30 – 11h30
CLUSES	école maternelle publique	Laurent Mollieux	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h 30
CLUSES	école élémentaire publique	Laurent Mollieux	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
CLUSES	école primaire publique	Les Ewues 1	8h45 – 11h45	13h30 – 15h45	8h45 – 11h45
CLUSES	école primaire publique	Les Ewues 2	8h45 – 11h45	13h30 – 15h45	8h45 – 11h45
CLUSES	école primaire publique	La Sartagne	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
CLUSES	école primaire publique	Messy	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
CLUSES	école primaire publique	Le Noiret	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
COLLONGES-SOUS-SALÈVE	école primaire publique	Charles Perrault	8h30 – 11h45	13h30 – 15h30	9h00 – 12h00
CONTAMINE-SUR-ARVE	école primaire publique	Chateau De Villy	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
COPPONEX	école primaire publique		8h30 – 11h45	13h45 – 16h30 les lundi et vendredi pour la maternelle et mardi et jeudi pour l'élémentaire et 13h45 – 15h00 les mardi et jeudi pour la maternelle et lundi et vendredi pour l'élémentaire	8h30 – 11h30
CORDON	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
CORNIER	école primaire publique		8h15 – 11h45	13h45 – 15h30	8h15 – 11h15
CRAN-GEVRIER	école maternelle publique	L'arlequin	8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30
CRAN-GEVRIER	école primaire publique	Sous Aley	8h30 – 11h45	13h45 – 15h45 (maternelle) et 14h00 – 16h00 (élémentaire)	8h30 – 11h30
CRAN-GEVRIER	école primaire publique	Le Vernay	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00 (élémentaire) et 13h45 – 15h45 (maternelle)	8h30 – 11h30
CRAN-GEVRIER	école maternelle publique	Renoir	8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30
CRAN-GEVRIER	école élémentaire publique	Renoir	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30
CRAN-GEVRIER	école élémentaire publique	Rene Cassin	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30
CRAN-GEVRIER	école maternelle publique	Le Vallon	8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30

Nom de la commune	appellation officielle	Dénomination Complémentaire	Horaires du matin (semaine)	Horaires de l'après-midi (semaine)	Horaires du matin (mercredi)
CRAN-GEVRIER	école élémentaire publique	Le Vallon	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30
CRANVES-SALES	école maternelle publique		8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	9h00 – 12h00
CRANVES-SALES	école primaire publique	Roger Frison Roche	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	9h00 – 12h00
CRUSEILLES	école primaire publique		8h15 – 11h30	13h15 – 15h15	8h45 – 11h45
CUSY	école maternelle publique		8h30 – 11h30	13h40 – 16h40 les lundi, mardi et jeudi	8h30 – 11h30
CUVAT	école primaire publique		9h00 – 12h00	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
DESINGY	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h15 – 16h15 (lundi et vendredi) et 13h15 – 14h45 (mardi et jeudi)	8h30 – 11h30
DINGY-EN-VUACHE	école primaire publique		8h30 – 11h30	14h15 – 16h30	8h30 – 11h30
DINGY-SAINT-CLAIR	école élémentaire publique		8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30
DINGY-SAINT-CLAIR	école maternelle publique		8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30
DOMANCY	école élémentaire publique	Gypaètes	8h30 – 11h45	13h30 – 15h30	8h30 – 11h30
DOMANCY	école maternelle publique		8h30 – 11h45	13h30 – 15h30	8h30 – 11h30
DOUSSARD	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 les mardi et vendredi	8h30 – 11h30
DOUVAINE	école élémentaire publique		8h15 – 11h45	13h45 – 15h30	8h30 – 11h30
DOUVAINE	école maternelle publique		8h30 – 11h30	14h15 – 16h30	8h30 – 11h30
DRAILLANT	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
DUNGT	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi et vendredi et 13h30 – 15h00 les mardi et jeudi	8h30 – 11h30
ÉLOISE	école primaire publique	La Prairie	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
ENTREMONT	école primaire publique	Tom Morel	8h30 – 11h30	13h15 – 15h30	8h30 – 11h30
ENTREVERNES	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h00 les lundi et vendredi et 13h30 – 16h30 les mardi et jeudi	8h30 – 11h30
EPAGNY METZ-TESSY	école primaire publique	Metz-Tessy	8h30 – 11h45	14h15- 16h15	9h00 – 12h00
ÉPAGNY METZ-TESSY	école primaire publique	Epagny	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30
ESSERT-ROMAND	école élémentaire publique		8h45 – 12h00	13h30 – 15h30	8h45 – 11h45
ETEAUX	école élémentaire publique		8h30 – 12h00	14h45 – 16h30	8h30 – 11h30
ETEAUX	école élémentaire publique	Les Crues	8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30
ÉTERCY	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 les mardi et vendredi	9h00 – 12h00
ÉTREMBIÈRES	école primaire publique	Jean-Jacques Rousseau	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
ÉVIAN-LES-BAINS	école primaire publique	Mur Blanc	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
ÉVIAN-LES-BAINS	école maternelle publique	Le Centre	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
ÉVIAN-LES-BAINS	école primaire publique	La Detanche	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
ÉVIAN-LES-BAINS	école élémentaire publique	Le Centre	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
ÉVIAN-LES-BAINS	école primaire publique	Les Hauts D Evian	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
ÉVIRES	école primaire publique		8h30 – 11h45	13h30 – 15h30	8h30 – 11h30
EXCENEVEX	école primaire publique		8h20 – 11h20 (élémentaire) et 8h15 – 11h15 (maternelle)	13h30 – 15h45 (élémentaire) et 13h25 – 15h40 (maternelle)	8h20 – 11h20 (élémentaire) et 8h15 – 11h15 (maternelle)
FAUCIGNY	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h20 – 16h20 les lundi, mardi et vendredi	8h30 – 11h30
FAVERGES-SEYTHENEX	école maternelle publique	René Cassin	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi, jeudi et vendredi (R. Cassin maternelle et élémentaire et Frontenex) et 13h30 – 16h30 les lundi, mardi et vendredi (Vesonne et Viuz)	8h30 – 11h30
FAVERGES-SEYTHENEX	école élémentaire publique	Frontenex	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi, jeudi et vendredi	8h30 – 11h30
FAVERGES-SEYTHENEX	école élémentaire publique	Vesonne	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi, mardi et vendredi	8h30 – 11h30
FAVERGES-SEYTHENEX	école primaire publique	Viuz	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi, mardi et vendredi	8h30 – 11h30

Nom de la commune	appellation officielle	Dénomination Complémentaire	Horaires du matin (semaine)	Horaires de l'après-midi (semaine)	Horaires du matin (mercredi)
FAVERGES-SEYTHENEX	école élémentaire publique	Rene Cassin	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi, jeudi et vendredi	8h30 – 11h30
FAVERGES-SEYTHENEX	école élémentaire publique	Seythenex	8h30 – 11h45	13h30 – 15h30	8h30 – 11h30
FEIGÈRES	école primaire publique	Edouard Vuagnat	8h30 – 11h45	13h30 – 15h30	9h00 – 12h00
FESSY	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
FÉTERNES	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
FÉTERNES	école maternelle publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
FILLINGES	école primaire publique	Adrien Bonnefoy	8h15 – 12h00 (maternelle) et 8h10 – 11h55 (élémentaire)	13h45 – 15h15 (maternelle) et 13h40 – 15h10 (élémentaire)	9h00 – 12h00 (maternelle) et 8h55 – 11h55 (élémentaire)
FRANCLENS	école primaire publique	Alexandre Dumas	9h00 – 11h45	13h45 – 16h15	9h00 – 12h00
FRANGY	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
FRANGY	école maternelle publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
GAILLARD	école primaire publique	Du Saleve	8h30 – 11h30	14h15 – 16h30	8h30 – 11h30
GAILLARD	école élémentaire publique	Des Voirons	8h30 – 11h30	14h15 – 16h30	8h30 – 11h30
GAILLARD	école maternelle publique	Bossonnets	8h30 – 11h30	14h15 – 16h30	8h30 – 11h30
GAILLARD	école primaire publique	Le Chatelet	8h30 – 11h30	14h15 – 16h30	8h30 – 11h30
GROISY	école maternelle publique		9h00 – 12h00	13h45 – 16h00	9h00 – 12h00
GROISY	école élémentaire publique		9h00 – 12h00	13h45 – 16h00	9h00 – 12h00
GRUFFY	école élémentaire publique	Georges Duffaud	8h30 – 11h45	13h45 – 15h45 (élémentaire) et 13h30 – 15h30 (maternelle)	8h30 – 11h30
GRUFFY	école maternelle publique	Intercommunale	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	9h00 – 12h00
HABÈRE-LULLIN	école primaire publique		8h45 – 11h45	13h30 – 16h30 les lundi, mardi et vendredi	8h45 – 11h45
HABÈRE-POCHE	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h15 – 16h15 les lundi, mardi et vendredi	8h30 – 11h30
HAUTEVILLE-SUR-FIER	école primaire publique	Christine Janin	9h00 – 12h00	14h15 – 16h30	8h45 – 11h45
HÉRY-SUR-ALBY	école élémentaire publique		8h20 – 11h20	13h30 – 16h30 les lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 les mardi et vendredi	8h20 – 11h20
JONZIER-ÉPAGNY	école élémentaire publique		9h00 – 12h15	14h15 – 16h15	9h00 – 12h00
JUVIGNY	école élémentaire publique		8h30 – 12h00	13h30 – 15h15	9h00 – 12h00
LA BALME-DE-SILLINGY	école primaire publique	Avully	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30
LA BALME-DE-SILLINGY	école primaire publique	Vincy	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30
LA BALME-DE-SILLINGY	école maternelle publique	Le Marais	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30
LA BALME-DE-SILLINGY	école élémentaire publique	Le Marais	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30
LA BALME-DE-THUY	école primaire publique		8h30 – 11h30	14h00 – 16h15	9h00 – 12h00
LA CHAPELLE-D'ABONDANCE	école primaire publique		9h00 – 12h00	14h00 – 16h15	9h00 – 12h00
LA CHAPELLE-RAMBAUD	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h00 – 15h15	8h30 – 11h30
LA CÔTE-D'ARBROZ	école maternelle publique		8h45 – 11h50	13h30 – 15h40	8h45 – 11h45
LA FORCLAZ	école élémentaire publique		8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	9h00 – 12h00
LA MURAZ	école primaire publique		9h00 – 12h00	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
LA RIVIÈRE-ENVERSE	école élémentaire publique	Riparia Inversa	8h30 – 12h00	13h45 – 15h30	8h30 – 11h30
LA ROCHE-SUR-FORON	école élémentaire publique	Mallinroud	8h35 – 12h05	14h00 – 15h45	8h35 – 11h35
LA ROCHE-SUR-FORON	école maternelle publique	Valet	8h15 – 11h45	14h25 – 16h10	8h15 – 11h15
LA ROCHE-SUR-FORON	école élémentaire publique	Champully	8h30 – 12h00	14h00 – 15h45	8h30 – 11h30
LA ROCHE-SUR-FORON	école maternelle publique	Aux Chamboux	8h15 – 11h45	13h40 – 15h25	8h15 – 11h15
LA ROCHE-SUR-FORON	école maternelle publique	Marc Cadoret	8h15 – 11h45	13h40 – 15h25	8h15 – 11h15
LA ROCHE-SUR-FORON	école élémentaire publique	Bois Des Cheres	8h25 – 11h55	13h50 – 15h35	8h25 – 11h25
LA TOUR	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
LA VERNAZ	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30

Nom de la commune	appellation officielle	Dénomination Complémentaire	Horaires du matin (semaine)	Horaires de l'après-midi (semaine)	Horaires du matin (mercredi)
LARRINGES	école primaire publique		8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30
LATHULE	école primaire publique	De Lathuile	8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30
LE BIOT	école primaire publique		8h30 – 12h00	14h00 – 15h45	8h30 – 11h30
LE BOUCHET	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h35 – 15h50	8h20 – 11h20
LE GRAND-BORNAND	école primaire publique	De La Place	8h45 – 11h45	14h15 – 16h30	8h45 – 11h45
LE PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES	école primaire publique	Le Cret	8h45 – 11h45	13h45 – 16h00	8h45 – 11h45
LE REPOSOR	école primaire publique	Pralong	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
LE SAPPEY	école élémentaire publique		8h15 – 11h15	13h00 – 15h15	8h15 – 11h15
LES CLEFS	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
LES CONTAMINES-MONTJOIE	école primaire publique	Alexis Bouvard	8h30 – 11h30	13h00 – 15h15	8h30 – 11h30
LES GETS	école primaire publique		8h30 – 11h30 (maternelle) et 8h30 – 12h00 (élémentaire)	13h15 – 15h30 (maternelle) et 13h45 – 15h30 (élémentaire)	9h00 – 12h00
LES HOUCHES	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h00 – 16h00 les lundi et jeudi et 13h00 – 14h30 les mardi et vendredi	8h30 – 11h30
LES OLLIÈRES	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi et vendredi et 13h30 – 15h00 les mardi et jeudi	8h30 – 11h30
LESCHAUX	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h00 – 16h00 les lundi et vendredi et 14h30 – 16h00 les mardi et jeudi	8h30 – 11h30
LOISIN	école élémentaire publique		8h30 – 11h45	13h30 – 15h30	8h30 – 11h30
LOISIN	école maternelle publique		8h30 – 11h45	13h30 – 15h30	8h30 – 11h30
LORNAY	école primaire publique		8h30 – 11h30	14h15 – 16h30	8h30 – 11h30
LOVAGNY	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
LUCINGES	école primaire publique		8h45 – 12h00	14h00 – 16h00	9h00 – 12h00
LUGRIN	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
LULLIN	école élémentaire publique		8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30
LULLY	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
LYAUD	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
LYAUD	école maternelle publique	Le Lyaud	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
MACHILLY	école primaire publique		8h30 – 11h45	14h30 – 16h30	8h45 – 11h45
MAGLAND	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
MAGLAND	école élémentaire publique	Gravin	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
MAGLAND	école maternelle publique	La Plaine	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
MANIGOD	école primaire publique	Pierre Bozon Leydier	8h30 – 11h30	13h10 – 16h10 les lundi et jeudi et 13h10 – 14h40 les mardi et vendredi	8h30 – 11h30
MARCELLAZ	école élémentaire publique		8h15 – 11h45	13h45 – 15h30	8h45 – 11h45
MARCELLAZ-ALBANAIS	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
MARGENCEL	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 les mardi et vendredi	8h30 – 11h30
MARIGNIER	école primaire publique	Le Giffre	8h15 – 11h15	13h30 – 15h45	8h15 – 11h15
MARIGNIER	école élémentaire publique	Centre	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
MARIGNIER	école maternelle publique	Centre	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
MARIGNIER	école primaire publique	Pierre Gripari	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
MARIGNY-SAINT-MARCEL	école primaire publique		8h45 – 11h30	13h45 – 16h15	9h00 – 12h00
MARIN	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
MARLIOZ	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
MARNAZ	école maternelle publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
MARNAZ	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30

Nom de la commune	appellation officielle	Dénomination Complémentaire	Horaires du matin (semaine)	Horaires de l'après-midi (semaine)	Horaires du matin (mercredi)
MASSINGY	école primaire publique		9h00 – 12h00	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
MASSONGY	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
MAXILLY-SUR-LÉMAN	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 le lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 le mardi et vendredi	8h30 – 11h30
MÉGEVETTE	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
MENTHON-SAINT-BERNARD	école élémentaire publique	Clos Chevallier	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi, mardi et vendredi	8h30 – 11h30
MENTHON-SAINT-BERNARD	école maternelle publique	Le Clos Chevallier	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi, mardi et vendredi	8h30 – 11h30
MENTHONNEX-EN-BORNES	école primaire publique		8h40 – 11h40	13h30 – 15h45	8h40 – 11h40
MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	école primaire publique	Montloup	8h30 – 11h45	13h30 – 15h30	8h30 – 11h30
MÉSIGNY	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
MESSERY	école primaire publique		8h45 – 11h45	13h45 – 16h00	8h45 – 11h45
MEYTHET	école maternelle publique	Cofa	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
MEYTHET	école maternelle publique	Centre	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
MEYTHET	école élémentaire publique	Centre	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
MEYTHET	école élémentaire publique	Cofa	8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
MIEUSSY	école primaire publique	Justinien Raymond	8h30 – 11h30	13h30 -15h45	8h30 – 11h30
MINZIER	école primaire publique	Du Triolet	8h30 – 11h30	13h30 -15h45	8h30 – 11h30
MONNETIER-MORNEX	école primaire publique	Monnetier Eglise	8h15 – 11h30	13h30 – 15h30	9h00 – 12h00
MONNETIER-MORNEX	école primaire publique	Pont Du Loup	8h15 – 11h45	13h45 – 15h30	9h00 – 12h00
MONT-SAXONNEX	école primaire publique	Pincru	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
MONTAGNY-LES-LANCHES	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 les mardi et vendredi	8h30 – 11h30
MONTRIOND	école primaire publique		8h30 – 12h00	13h30 – 15h15	8h30 – 11h30
MORILLON	école primaire publique	Annie Bettex	8h45 – 11h45	13h30 – 15h45	8h45 – 11h45
MOYE	école primaire publique	Jean Devance	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 les mardi et vendredi	8h30 – 11h30
MÛRES	école élémentaire publique		8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30
NANCY-SUR-CLUSES	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
NANGY	école primaire publique		8h30 – 12h00	14h00 – 15h45	8h30 – 11h30
NÂVES-PARMELAN	école primaire publique		8h30 – 11h45	13h30 – 15h30	8h30 – 11h30
NEUVECELLE	école élémentaire publique	Robert Magnin	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 le lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 le mardi et vendredi	8h30 – 11h30
NEUVECELLE	école maternelle publique	Milly	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 le lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 le mardi et vendredi	8h30 – 11h30
NEYDENS	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h00 les lundi et vendredi et 13h30 – 16h30 les mardi et jeudi	9h00 – 12h00
NONGLARD	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
ONNION	école primaire publique		9h00 – 12h00	14h15 – 16h30	9h00 – 12h00
ORCIER	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
PASSY	école primaire publique	Marjot	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
PASSY	école primaire publique	L'abbaye	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
PASSY	école élémentaire publique	Chedde-Centre	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
PASSY	école primaire publique	Chedde Le Haut	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
PASSY	école maternelle publique	Chedde Jonction	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
PASSY	école primaire publique	Chef-Lieu	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00

Nom de la commune	appellation officielle	Dénomination Complémentaire	Horaires du matin (semaine)	Horaires de l'après-midi (semaine)	Horaires du matin (mercredi)
PASSY	école primaire publique	Plateau D'assy	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
PEILLONNEX	école primaire publique	Les Crys	8h15 – 11h45	13h45 – 15h30	8h45 – 11h45
PERRIGNIER	école élémentaire publique		8h30 – 11h30 (élémentaire) et 8h40 – 11h40 (maternelle)	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30 (élémentaire) et 8h40 – 11h40 (maternelle)
PERRIGNIER	école maternelle publique	Les Chainettes	8h35 – 11h35	13h25 – 15h40	8h40 – 11h40
PERS-JUSSY	école primaire publique		8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30
PERS-JUSSY	école élémentaire publique	Les Roguets	8h30 – 12h00	13h45 – 15h30	8h45 – 11h45
POISY	école élémentaire publique	Chef Lieu	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
POISY	école primaire publique	Brassilly	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
POISY	école maternelle publique	Chef Lieu	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
PRINGY	école maternelle publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
PRINGY	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
PUBLIER	école élémentaire publique	Le Grand Pre	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
PUBLIER	école primaire publique	Le Centre	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
PUBLIER	école primaire publique	Les Genevilles	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
PUBLIER	école maternelle publique	Le Grand Pre	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
QUINTAL	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	9h00 – 12h00
REIGNIER-ÉSERY	école élémentaire publique		8h15 – 11h45	13h45 – 15h30	8h15 – 11h15
REIGNIER-ÉSERY	école primaire publique	Esery	8h30 – 12h00 (Esery) et 8h15 – 11h45 (Arculinge)	14h00 – 15h45 (Esery) et 13h45 – 15h30 (Arculinge)	8h30 – 11h30 (Esery) et 8h15 – 11h15 (Arculinge)
REIGNIER-ÉSERY	école maternelle publique	La Rose Des Vents	8h30 – 12h00	14h00 – 15h45	8h30 – 11h30
REIGNIER-ÉSERY	école primaire publique	Les Vents Blancs	8h15 – 11h45	13h45 – 15h30	8h15 – 11h15
REYVROZ	école élémentaire publique		8h30 – 11h45	13h30 – 15h30	8h40 – 11h40
RUMILLY	école élémentaire publique	Albert Andre Leon Bailly	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
RUMILLY	école maternelle publique	Centre	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
RUMILLY	école maternelle publique	Champ Du Comte	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
RUMILLY	école maternelle publique	Les Pres Riants	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
RUMILLY	école élémentaire publique	Rene Darmet	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
RUMILLY	école primaire publique	Joseph Béard	8h45 – 11h45	13h45 – 16h00	8h45 – 11h45
SAINT-ANDRÉ-DE-BOËGE	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi, mardi et vendredi	8h30 – 11h30
SAINT-CERGUES	école élémentaire publique		8h15 – 11h45	13h45 – 15h30	8h30 – 11h30
SAINT-CERGUES	école maternelle publique		8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
SAINT-EUSÈBE	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h00 – 15h15	8h30 – 11h30
SAINT-EUSTACHE	école maternelle publique		8h30 – 11h30	13h05 – 15h20	8h30 – 11h30
SAINT-FÉLIX	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
SAINT-FERRÉOL	école primaire publique		8h30 – 12h00	13h45 – 15h30	8h30 – 11h30
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	école primaire publique	Marie Paradis	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	école élémentaire publique	Bionnay	8h30 – 12h00	14h15 – 16h00	8h30 – 11h30
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	école primaire publique	Le Fayet	8h30 – 12h00	14h15 – 16h00	8h30 – 11h30
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	école élémentaire publique	Du Mont Joly	8h30 – 12h00	14h15 – 16h00	8h30 – 11h30
SAINT-GINGOLPH	école primaire publique	Andre Zenoni	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
SAINT-JEAN-D'AULPS	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h15 – 15h30	8h30 – 11h30
SAINT-JEAN-DE-SIXT	école primaire publique		8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	école primaire publique		8h15 – 11h45	13h45 – 14h45 les lundi et vendredi et 13h45 – 16h15 les mardi et jeudi	9h15 – 12h15
SAINT-JEOIRE	école primaire publique		8h15 – 11h30	14h30 – 16h30	8h15 – 11h15

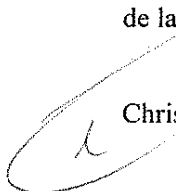
Nom de la commune	appellation officielle	Dénomination Complémentaire	Horaires du matin (semaine)	Horaires de l'après-midi (semaine)	Horaires du matin (mercredi)
SAINT-JORIOZ	école élémentaire publique	Village Ecole	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 le lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 le mardi et vendredi	8h30 – 11h30
SAINT-JORIOZ	école maternelle publique		8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 le lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 le mardi et vendredi	8h30 – 11h30
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	école primaire publique	Francois Buloz	8h15 – 11h45	13h45 – 15h30	8h45 – 11h45
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	école primaire publique	Les Pres De La Fontaine	8h15 – 11h45	13h45 – 15h30	8h45 – 11h45
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	école élémentaire publique	Thairy	8h15 – 11h45	13h45 – 15h30	8h45 – 11h45
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	école primaire publique	Puy St Martin	8h15 – 11h45	13h45 – 15h30	8h45 – 11h45
SAINT-LAURENT	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 le lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 le mardi et vendredi	8h30 – 11h30
SAINT-MARTIN-BELLEVUE	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h15 – 15h30	8h30 – 11h30
SAINT-MARTIN-BELLEVUE	école maternelle publique		8h30 – 11h30	13h15 – 15h30	8h30 – 11h30
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	école primaire publique	Chef-Lieu	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	9h00 – 12h00
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	école élémentaire publique	Faverges	8h30 – 11h30	13h15 – 15h30	9h00 – 12h00
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	école primaire publique	Toisinges	8h15 – 11h45	13h45 – 15h30	8h15 – 11h15
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	école primaire publique	Du Centre	8h20 – 11h50 (maternelle) et 8h25 – 11h55 (élémentaire)	13h50 – 15h35 (maternelle) et 13h55 – 15h40 (élémentaire)	8h15 – 11h15
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	école primaire publique	Georges Lacrose	8h10 – 11h40	13h40 – 15h25	8h15 – 11h15
SAINT-SIGISMOND	école élémentaire publique	Tom Morel	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
SAINT-SIXT	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h00 le lundi et jeudi et 13h30 – 16h30 le mardi et vendredi	8h30 – 11h30
SAINT-SYLVESTRE	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
SALES	école maternelle publique		8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
SALES	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
SALLANCHES	école primaire publique	Jules Ferry	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
SALLANCHES	école maternelle publique	Les Vouilloux	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
SALLANCHES	école primaire publique	St Martin Sur Arve	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
SALLANCHES	école élémentaire publique	Les Vouilloux	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
SALLANCHES	école maternelle publique	Les Marmottes	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
SALLANCHES	école élémentaire publique	Le Boccard	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
SALLENÔVES	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
SAMOËNS	école primaire publique	Andre Corbet	8h30 – 11h30	14h00 – 16h15	8h30 – 11h30
SAVIGNY	école primaire publique		8h45 – 12h00	14h00 – 16h00	8h45 – 11h45
SCIENTRIER	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
SCIEZ	école primaire publique	Les Petits Crets	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 les mardi et vendredi	8h30 – 11h30
SCIEZ	école primaire publique	Des Buclines	8h20 – 11h20	13h20 – 14h50 les lundi et jeudi et 13h20 – 16h20 les mardi et vendredi	8h20 – 11h20
SCIONZIER	école maternelle publique	Du Cretet	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
SCIONZIER	école maternelle publique	Crozet	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
SCIONZIER	école élémentaire publique		8h15 – 11h30	13h30 – 15h30	8h30 – 11h30
SERRAVAL	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h40 – 15h55	8h30 – 11h30
SERVOZ	école primaire publique		8h30 – 11h45 et 8h30 – 11h30 (maternelle PS)	13h45 – 15h45 et 13h30 – 15h45 (maternelle PS)	8h30 – 11h30
SÉVRIER	école primaire publique	Henri Gour	8h30 – 11h45	13h45 – 16h30 les lundi et vendredi et 13h45 – 15h00 les mardi et jeudi	8h30 – 11h30
SEYNOD	école primaire publique	Balmont	8h30 – 11h30	14h15 – 16h30	8h30 – 11h30

Nom de la commune	appellation officielle	Dénomination Complémentaire	Horaires du matin (semaine)	Horaires de l'après-midi (semaine)	Horaires du matin (mercredi)
SEYNOD	école primaire publique	Vieugy	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
SEYNOD	école primaire publique	Barral	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
SEYNOD	école primaire publique	Du Cep	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
SEYNOD	école primaire publique	La Jonchere	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
SEYNOD	école primaire publique	Les Neigeos	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
SEYNOD	école primaire publique	Le Muraillon	8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
SEYTRoux	école élémentaire publique		8h30 – 11h45	13h30 – 15h30	9h00 – 12h00
SILLINGY	école élémentaire publique	La Combe	8h15 – 11h30	13h45 – 15h45	8h15 – 11h15
SILLINGY	école élémentaire publique	Chef Lieu	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30
SILLINGY	école maternelle publique	Chef Lieu	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30
SILLINGY	école primaire publique	Chaumontet	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30
SIXT-FER-À-CHEVAL	école primaire publique		8h10 – 11h25 les lundi, mardi, vendredi et 8h10 – 11h10 le jeudi	13h30 – 16h15 les lundi, mardi et vendredi	8h10 – 11h10
TALLOIRES-MONTMIN	école primaire publique	Talloires	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi, mardi et vendredi	8h30 – 11h30
TANINGES	école primaire publique		8h30 – 11h30	14h15 – 16h30	8h30 – 11h30
THOLLON-LES-MÉMISES	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h45 – 16h00	8h30 – 11h30
THÔNES	école élémentaire publique	De Glapigny	8h30 – 11h30	13h00 – 14h30 (lundi et jeudi) et 13h00 – 16h00 (mardi et vendredi)	8h30 – 11h30
THÔNES	école élémentaire publique	De Thuy	8h30 – 11h30	13h00 – 14h30 (lundi et jeudi) et 13h00 – 16h00 (mardi et vendredi)	8h30 – 11h30
THÔNES	école élémentaire publique	De La Vacherie	8h30 – 11h30	13h00 – 14h30 (lundi et jeudi) et 13h00 – 16h00 (mardi et vendredi)	8h30 – 11h30
THÔNES	école primaire publique	Arthur Thurin	8h30 – 11h30	13h15 – 16h15 (lundi et jeudi) et 13h15 – 14h45 (mardi et vendredi)	8h30 – 11h30
THONON-LES-BAINS	école maternelle publique	La Grangette	8h45 – 11h45	14h00 – 16h15	9h00 – 12h00
THONON-LES-BAINS	école maternelle publique	La Source	8h45 – 11h45	14h00 – 16h15	9h00 – 12h00
THONON-LES-BAINS	école primaire publique	Les Charmilles	8h45 – 11h45	14h00 – 16h15	9h00 – 12h00
THONON-LES-BAINS	école primaire publique	Letroz	8h45 – 11h45	14h00 – 16h15	9h00 – 12h00
THONON-LES-BAINS	école élémentaire publique	La Grangette	8h45 – 11h45	14h00 – 16h15	9h00 – 12h00
THONON-LES-BAINS	école primaire publique	Jules Ferry	8h45 – 11h45	14h00 – 16h15	9h00 – 12h00
THONON-LES-BAINS	école primaire publique	Vongy	8h45 – 11h45	14h00 – 16h15	9h00 – 12h00
THONON-LES-BAINS	école primaire publique	Les Arts	8h45 – 11h45	14h00 – 16h15	9h00 – 12h00
THONON-LES-BAINS	école primaire publique	Le Chatelard	8h45 – 11h45	14h00 – 16h15	9h00 – 12h00
THONON-LES-BAINS	école primaire publique	Morillon	8h45 – 11h45	14h00 – 16h15	9h00 – 12h00
THORENS-GLIÈRES	école élémentaire publique		9h00 – 12h00	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
THORENS-GLIÈRES	école maternelle publique		9h00 – 12h00	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
THUSY	école primaire publique		8h45 – 11h30	13h30 – 16h00	8h45 – 11h45
THYEZ	école élémentaire publique	La Crete	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
THYEZ	école primaire publique	Les Charmilles	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
USINENS	école élémentaire publique		9h00 – 12h00	13h40 – 15h55	9h00 – 12h00
VACHERESSE	école primaire publique		8h30 – 12h00	13h45 – 15h30	8h30 – 11h30
VAILLY	école élémentaire publique		8h30 – 11h45	13h30 – 15h30	8h30 – 11h30
VAILLY	école maternelle publique	Du Val D'Hermone	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
VAL DE CHAISE	école élémentaire publique	Cons Sainte Colombe	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi et vendredi et 13h30 – 15h00 les mardi et jeudi	8h30 – 11h30
VAL DE CHAISE	école primaire publique	Marfens	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
VAL-DE-FIER	école primaire publique		9h00 – 12h00	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
VALLEIRY	école primaire publique		8h15 – 11h30	13h30 – 15h30	9h00 – 12h00

Nom de la commune	appellation officielle	Dénomination Complémentaire	Horaires du matin (semaine)	Horaires de l'après-midi (semaine)	Horaires du matin (mercredi)
VALLIÈRES	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
VAULX	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
VEIGY-FONCENEX	école primaire publique	F. Perillat	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
VERCHAIX	école primaire publique	Le Cadelet	8h05 – 11h05	13h05 – 16h05 les lundi et jeudi et 13h05 – 14h35 les mardi et vendredi	8h05 – 11h05
VERS	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 le lundi et jeudi et 13h30 – 15h00 le mardi et vendredi	8h30 – 11h30
VERSONNEX	école primaire publique		8h45 – 11h45	13h15 – 15h30	8h45 – 11h45
VÉTRAZ-MONTHOUX	école primaire publique	Rene Cassin	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
VÉTRAZ-MONTHOUX	école primaire publique	Francoise Dolto	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
VÉTRAZ-MONTHOUX	école primaire publique	Petit Prince	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
VEYRIER-DU-LAC	école élémentaire publique	Alice Delean	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi et vendredi et 15h00 – 16h30 les mardi et jeudi	8h30 – 11h30
VEYRIER-DU-LAC	école maternelle publique	Alice Delean	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30 les lundi et vendredi et 15h00 – 16h30 les mardi et jeudi	8h30 – 11h30
VILLARD	école élémentaire publique	Luc Fortin	8h35 – 11h35	13h35 – 16h35 les lundi, mardi et vendredi	8h35 – 11h35
VILLAZ	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
VILLE-EN-SALLAZ	école primaire publique		8h30 – 12h00 le lundi, jeudi, vendredi et 8h30 – 11h30 le mardi	14h00 – 16h30 les lundi, jeudi et vendredi	8h30 – 11h30
VILLE-LA-GRAND	école élémentaire publique	Centre	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30
VILLE-LA-GRAND	école maternelle publique	Les Pottières	8h20 – 11h35	13h50 – 15h50	8h20 – 11h20
VILLE-LA-GRAND	école primaire publique	Cornières	8h30 – 11h45	14h00 – 16h00	8h30 – 11h30
VILLE-LA-GRAND	école maternelle publique	La Bergerie	8h25 – 11h40	13h55 – 15h55	8h25 – 11h25
VILLY-LE-BOUVERET	école élémentaire publique		8h45 – 11h45	13h25 – 15h40	8h45 – 11h45
VILLY-LE-PELLOUX	école primaire publique		8h25 – 11h25 (maternelle) ou 8h35 – 11h35 (élémentaire)	14h00 – 16h15 (maternelle) et 13h25 – 14h55 le lundi et jeudi et 13h25 – 16h25 le mardi et vendredi (élémentaire)	8h25 – 11h25 (maternelle) ou 8h35 – 11h35 (élémentaire)
VINZIER	école primaire publique		8h30 – 11h45	13h30 – 15h30	8h30 – 11h30
VIRY	école élémentaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
VIRY	école élémentaire publique	Malagny	8h20 – 11h20	13h20 – 15h35	8h50 – 11h50
VIRY	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	9h00 – 12h00
VIUZ-EN-SALLAZ	école élémentaire publique	De Boisinges	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
VIUZ-EN-SALLAZ	école élémentaire publique	Sevraz	8h30 – 11h20	13h20 – 15h45	8h30 – 11h30
VIUZ-EN-SALLAZ	école élémentaire publique	Levret	8h30 – 11h45	13h45 – 15h45	8h30 – 11h30
VIUZ-EN-SALLAZ	école maternelle publique		8h30 – 11h40	13h35 – 15h40	8h25 – 11h25
VIUZ-LA-CHIÉSAZ	école primaire publique		8h30 – 11h45	13h45 – 16h30 le lundi et jeudi et 13h45 – 15h00 le mardi et vendredi	8h30 – 11h30
VOUGY	école primaire publique		8h30 – 11h30	13h30 – 15h45	8h30 – 11h30
VOVRAY-EN-BORNES	école élémentaire publique		8h15 – 11h15	13h00 – 15h15	8h15 – 11h15
VULBENS	école primaire publique		8h30 – 11h30	14h05 – 16h20	8h30 – 11h30
YVOIRE	école élémentaire publique		8h40 – 11h40	13h40 – 15h55	8h40 – 11h40

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie


Christian BOVIER

74_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2016-06-24-016

Arrêté DSDEN/SG/AA/2016-0017 relatif aux mesures de
carte scolaire pour la rentrée 2016

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Division 1^{er} degré
Références: DIV 1/SM

Annecy, le 24 juin 2016

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ N° DSDEN/SG/AA/2016-0017
relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée 2016

ARRETE

Article 1 : à compter de la rentrée scolaire 2015, en complément de l'arrêté du 9 avril 2015, sont réalisées les mesures suivantes :

IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

classes élémentaires :

ANNEMASSE Camille Claudel EP (1 emploi)
BEAUMONT EE (1 emploi)
CRAN-GEVRIER Sous Aléry EP (1 emploi)
SAINT-SIXT EE (1 emploi)

classes maternelles :

CHENS-SUR-LEMAN Le Vernet EP (1 emploi)
CONTAMINE-SUR-ARVE EP (1 emploi)
SAINT-MARTIN-BELLEVUE EM (1 emploi)
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Georges Lacroze EP (1 emploi)

dispositif PACTE « Plus de maîtres que de classes » (6,25 emplois)

divers :

Décharges de direction (0,67 emplois)
Aide pédagogique (1 emploi)
THONON Morillon EP UPE2A (0,5 emploi)

RETRAITS D'EMPLOIS

classes élémentaires :

CHAMONIX Centre EE (1 emploi)

GAILLARD Salève EP (1 emploi)

LES HOUCHES EP (1 emploi)

RUMILLY Joseph Béard EP (1 emploi)

THONON Commune (1 emploi) (annulation de l'ouverture prévue en février)

classes maternelles :

CHATEL EP (1 emploi)

LA ROCHE-SUR-FORON Aux Chamboux EM (1 emploi)

PRINGY EM (1 emploi)

REIGNIER-ESERY Arculinges EP (1 emploi)

dispositif « scolarisation des enfants de moins de 3 ans » : 1 emploi sur ANNEMASSE Commune (annulation de l'ouverture prévue en février)

divers :

Décharge de direction (0,17 emplois)

TRANSFERTS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Transfert du poste de Psychologue scolaire de REIGNIER Centre EE à REIGNIER Les Vents Blancs EP

Transformation de postes d'adjoints fléchés langues vivantes en postes d'adjoints sans spécialité :

- EPAGNY EP Allemand

- AMBILLY La Fraternité EP Allemand

- CHAMONIX Centre EE Anglais


FUSIONS - REGROUPEMENTS

Fusion des écoles élémentaire et maternelle de SAMOENS

Fusion des écoles élémentaire et maternelle de MESSERY

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie



Christian BOVIER

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2016-07-08-010

ARRETE 2016 SDIS 74 POPP 0080 Suppression du CPI
PRAZ SUR ARLY à compter du 1er juillet 2016

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération, Planification, Prévention
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET Cedex

Annecy, le 8 juillet 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

Référence : POPP/MB/MAG
Affaire suivie par : Lcl F. Pape, Cdt M. Brando

ARRETE n° 2016 – SDIS – POPP -0080

portant suppression du centre de première intervention de Praz-sur-Arly à compter du 1^{er} juillet 2016.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la sécurité intérieure,
- VU le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-075-0002 du 15 mars 2012 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie ;
- VU la délibération du conseil municipal de Praz-sur-Arly en date 23 juin 2016 portant avis favorable à la suppression du centre de première intervention de Praz-sur-Arly et le rattachement des moyens au centre de secours de Megève,
- VU la délibération n°CA-2016-25 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 28 juin 2016,

CONSIDERANT que le centre de première intervention de Praz-sur-Arly ne dispose plus des capacités lui permettant d'assurer la couverture effective de son secteur,

CONSIDERANT la nécessité de réorganiser la distribution des secours sur le secteur de Megève en tenant compte de la disponibilité des effectifs,

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2016, le centre d'incendie et de secours, classé centre de première intervention de Praz-sur-Arly est supprimé.

Article 2 : A compter de cette même date, le secteur de 1^{er} appel du centre de première intervention de Praz-sur-Arly est intégré au nouveau centre de secours de Megève.

Article 3 : Les sapeurs-pompiers du centre de première intervention de Praz-sur-Arly sont intégrés au sein du nouveau centre de secours de Megève.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de Praz-sur-Arly, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2016-07-08-011

**ARRETE 2016 SDIS 74 POPP 0081 Création du CS de
MEGEVE à compter du 1er juillet 2016**

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération, Planification, Prévention
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET Cedex

Annecy, le 8 juillet 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

Référence : POPP/MB/MAG
Affaire suivie par : Lcl F. Pape, Cdt M. Brando

ARRETE n° 2016 – SDIS – POPP -0081

portant création du nouveau centre de secours de Megève à compter du 1^{er} juillet 2016.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la sécurité intérieure,
- VU le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-075-0002 du 15 mars 2012 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie ;
- VU les délibérations des conseils municipaux de Praz-sur-Arly en date du 23 juin 2016 et de Megève en date 7 juin 2016, portant avis favorable au regroupement des centres de Megève et de Praz-sur-Arly,
- VU la délibération n°CA-2016-25 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 28 juin 2016,

CONSIDERANT la nécessité de réorganiser la distribution des secours sur le secteur de Megève en tenant compte de la disponibilité des effectifs,

CONSIDERANT l'intérêt d'assurer cette réorganisation autour du centre de secours de Megève,

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2016, le centre d'incendie et de secours, classé centre de secours de Megève, est créé et intégré dans la liste des centres du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers du centre de première intervention de Praz-sur-Arly sont intégrés au nouveau centre de secours de Megève.

Article 3 : L'annexe 1 du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, relative à la mise en œuvre opérationnelle par commune, est modifiée comme suit :

Grpt	Communes	Communauté de centres	Centres de 1er appel		CPI Première Intervention
			Secours à personnes (SAP)	Incendie (INC)	
GVA	Praz-sur-Arly	Jaillet	Megève	Megève	

Article 4 : L'annexe 4 du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie relative à l'effectif minimum du centre de secours de Megève et du centre de première intervention de Combloux, est modifiée comme suit :

Annexe 4

Effectif minimum en personnels du CTRA 74 et des CIS

Tableau 1 - HORS SAISON (1)

Grpt	Centres	EFFECTIF MINIMUM DE PERMANENCE OPERATIONNELLE				
		GARDE		ASTREINTE		Total à l'appel
		jours	nuits	jours	nuits	
GVA	Megève	3	0	3	6	6
GVA	Combloux			3	3 à 4	3 à 4

Tableau 2 - SAISON ETE (1)

Grpt	Centres	EFFECTIF MINIMUM DE PERMANENCE OPERATIONNELLE				
		GARDE		ASTREINTE		Total à l'appel
		jours	nuits	jours	nuits	
GVA	Megève	3	3	3	3 à 6	6 à 9
GVA	Combloux			3	3 à 4	3 à 4

Tableau 3 - SAISON HIVER (1)

Grpt	Centres	EFFECTIF MINIMUM DE PERMANENCE OPERATIONNELLE				
		GARDE		ASTREINTE		Total à l'appel
		jours	nuits	jours	nuits	
GVA	Megève	3	3	3	3 à 6	6 à 9
GVA	Combloux			3	3 à 4	3 à 4

(1) les dates de mise en place du dispositif saisonnier sont fixées par note de service du Directeur départemental des services d'incendie et de secours (principalement basées sur les congés scolaires).

Nota : les effectifs mentionnés ne comptabilisent pas les officiers de la chaîne de Commandement, les membres du SSSM.

Le total à l'appel définit l'effectif permettant d'assurer la continuité du service.
Par application des dispositions de l'article 16 du présent règlement, il est rappelé que l'effectif minimum total à l'appel peut être garanti, lorsque les circonstances l'exigent, par la mutualisation de personnel au sein d'une communauté de centres.

Article 5 : Le siège du centre de secours de Megève est situé, 296 rue Ambroise Martin, 74120 Megève.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme. le maire de Megève, M. le maire de Praz-sur-Arly, M. le maire de Combloux, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 32 90 05
www.haute-savoie.gouv.fr

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-07-08-008

ARRETE / N°2016-0070 / DIRECCTE UD74 / Accès et
retour à l'emploi / ESUS / portant agrément d'une
Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale LEMAN
INSERTION ENVIRONNEMENT à SCIEZ

**DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
arrêté portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale
N°2016-0070**

Le préfet de la Haute-Savoie

VU le Code du Travail, et notamment les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5,

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application n°2015-760 du 24 juin 2015, n°2015-807 du 1er juillet 2015, n°2015-832 du 7 juillet 2015

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale,

VU l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément ESUS

VU l'Arrêté du 27 janvier 2016 portant délégation de signature au DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes,

VU l'Arrêté du 03 février 2016 portant subdélégation de signature au Directeur de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la demande du 28 juin 2016 présentée par Mme Céline COGNEAUX, directrice de l'association LEMAN INSERTION ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 135 chemin de l'Effly – 74140 SCIEZ N°siret : 391 742 822 00029, en vue d'être agréée en tant qu'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail,

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

Arrête :

Article 1 L'association LEMAN INSERTION ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 135 chemin de l'Effly – 74140 SCIEZ N°siret : 391 742 822 00029 est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 08 juillet 2016.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 08 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-07-11-003

ARRETE / N°2016-0071 / DIRECCTE UD74 / Accès et
retour à l'emploi / ESUS / portant agrément d'une
Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale GRETA LEMAN
ATOUT VAPEUR

**DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
arrêté portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale
N°2016-0071**

Le préfet de la Haute-Savoie

VU le Code du Travail, et notamment les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5,

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application n°2015-760 du 24 juin 2015, n°2015-807 du 1er juillet 2015, n°2015-832 du 7 juillet 2015

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale,

VU l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément ESUS

VU l'Arrêté du 27 janvier 2016 portant délégation de signature au DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes,

VU l'Arrêté du 03 février 2016 portant subdélégation de signature au Directeur de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la demande du 28 juin 2016, présentée par Monsieur Jean-Luc MASSE, président du GRETA LAC « ATOUT' VAPEUR », dont le siège social est situé Lycée Polyvalent des Glières – 9 rue des Marronniers – BP 503 – 74105 ANNEMASSE CEDEX – N°SIRET : 197 400 096 00024, en vue d'être agréée en tant qu'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail,

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

Arrête :

Article 1 L'établissement GRETA LAC « ATOUT' VAPEUR », dont le siège social est situé Lycée Polyvalent des Glières – 9 rue des Marronniers – BP 503 – 74105 ANNEMASSE CEDEX – N°SIRET : 197 400 096 00024 est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 11 juillet 2016.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-07-05-005

Arrêté DIRECCTE UD 74 2016-0068 du 05 juillet 2016
portant affectation des agents de contrôle dans les UC et
gestion des intérimis

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRÊTÉ n° DIRECCTE UD 74/Direction/Gestion intérim IT – 2016-0068
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim**

Le directeur de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et la répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ;

Vu la décision n° 14-039 du 12 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° 2016/02 du 16 janvier 2016 de Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité territoriale du département de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AFFECTATION DES AGENTS

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département.

UD 74 de la DIRECCTE RHÔNE-ALPES,

48 avenue de la République 74960 CRAN-GEVRIER – B.P. 9001 74990 ANNECY Cedex 9

Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1

Responsable de l'unité de contrôle : M. Pascal MARTIN, directeur adjoint du travail

- 1^e section :** Monsieur Patrick HERVÉ, contrôleur du travail
- 2^e section :** Madame Françoise DEHARVENG, contrôleur du travail
- 3^e section :** Madame Nathalie PLACE, inspectrice du travail
- 4^e section :** Madame Fanette FREYDIER, inspectrice du travail
- 5^e section :** Madame Stéphanie FRANCHET, inspectrice du travail
- 6^e section :** Madame Marie SARDANO, contrôleur du travail
- 7^e section :** Madame Martine GEVERTZ, contrôleur du travail
- 8^e section :** Madame Nicole MASSONNAT, inspectrice du travail

Unité de contrôle : Bassin annecien – UC 2

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Éliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail

- 9^e section :** Madame Cécile DUCLOY, inspectrice du travail
- 10^e section :** Madame Florence CHAUVIN, inspectrice du travail
- 11^e section :** Madame Pauline TESSEYRE, inspectrice du travail
- 12^e section :** Madame Laura PFEIFFER, inspectrice du travail
- 13^e section :** Monsieur David CHAUVIN, inspecteur du travail
- 14^e section :** Madame Stéphanie CAVIER-CHRISTOPHORY, inspectrice du travail
- 15^e section :** Monsieur Frédéric BALMONT, contrôleur du travail
- 16^e section :** poste vacant

Unité de contrôle : Bassin de la vallée de l'Arve – UC 3

Responsable de l'unité de contrôle : M. François BADET, directeur adjoint du travail

- 17^e section :** Madame Sao FROTTIER, contrôleur du travail
- 18^e section :** Madame Gaëlle ALLIX, contrôleur du travail
- 19^e section :** Monsieur Denis CZARNIAK, contrôleur du travail
- 20^e section :** Monsieur Johann ÉLIZÉON, inspecteur du travail
- 21^e section :** Madame Christiane BORDIN, inspectrice du travail
- 22^e section :** Madame Virginie ROUSSEAU, contrôleur du travail
- 23^e section :** Madame Fatma BOUZAIANE, inspectrice du travail
- 24^e section :** Monsieur Cyrille ROBIN, inspecteur du travail

ARTICLE 2 : POUVOIRS DE DECISION ADMINISTRATIVE

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11, 1°, du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1

Numéro de section	Inspecteur du travail compétent
Section n° 1	Inspecteur de la 3 ^e section pour les établissements du secteur « transport » et les établissements situés sur les communes de Chevrier, Saint Julien en Genevois, Valleiry, Viry, Vulbens, Abondance, Châtel Inspecteur de la 12 ^e section pour les établissements situés sur le périmètre de l'ancienne commune de Metz-Tessy relevant de la section 1
Section n° 2	Inspecteur de la 3 ^e section pour les établissements du secteur « transport » et la commune de Villard Inspecteur de la 5 ^e section pour les établissements situés sur les communes suivantes : Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bonne, Reignier, Bellevaux, le canton de Boège à l'exclusion de la commune de Villard Inspecteur de la 5 ^e section pour les établissements situés sur la commune d'Annemasse relevant de la section 2
Section n° 6	Inspecteur de la 21 ^e section pour les établissements situés sur les communes suivantes : Armoy, la Baume, le Biot, la Forclaz, Lullin, Lyaud, Margencel, Orcier, Reyvroz, Sciez, Seytroux, Vailly, la Vernaz Inspecteur de la 11 ^e section pour les établissements situés sur la commune d'Annecy-le-Vieux relevant de la section 6 Inspecteur de la 8 ^e section pour les établissements situés sur la commune de Thonon relevant de la section 6
Section n° 7	Inspecteur de la 8 ^e section pour les établissements situés sur les communes suivantes : Allinges, Anthy-sur-Léman, Cervens, Draillant, Perrignier, Thonon relevant de la section 7 Inspecteur de la 4 ^e section pour les établissements situés sur la commune d'Annecy-le-Vieux relevant de la section 7

Unité de contrôle : Bassin de la vallée de l'Arve – UC 3

Numéro de section	Inspecteur du travail compétent
Section n° 17	Inspecteur de la 20 ^e section
Section n° 18	Inspecteur de la 23 ^e section, Sauf pour les établissements suivants : Centre hospitalier Alpes-Léman : inspecteur de la 24 ^e section, Robert Bosch Automotive Steering : inspecteur de la 20 ^e section
Section n° 19	Inspecteur de la 24 ^e section
Section n° 23	Inspecteur de la 23 ^e section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

ARTICLE 3 : ÉTABLISSEMENTS D'AU MOINS CINQUANTE SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11, 2°, du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes / établissements suivants :

Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1

Numéro de section	Inspecteur du travail compétent
Section n° 1	Inspecteur de la 12 ^e section pour les établissements situés sur la commune de Metz-Tessy relevant de la section 1
Section n° 2	Inspecteur de la 3 ^e section pour les établissements du secteur « transport » et la commune de Villard Inspecteur de la 5 ^e section pour les établissements situés sur la commune d'Annemasse relevant de la section 2
Section n° 6	Inspecteur de la 21 ^e section pour les établissements situés sur les communes suivantes : Armoy, la Baume, le Biot, la Forclaz, Lullin, Lyaud, Margencel, Orcier, Reyvroz, Sciez, Seytroux, Vailly, la Vernaz Inspecteur de la 11 ^e section pour les établissements situés sur la commune d'Annecy-le-Vieux relevant de la section 6 Inspecteur de la 8 ^e section pour les établissements de plus de 200 salariés situés sur la commune de Thonon relevant de la section 6 (numéros de rue pairs)
Section n° 7	Inspecteur de la 4 ^e section pour les établissements situés sur la commune d'Annecy-le-Vieux relevant de la section 7 Inspecteur de la 8 ^e section pour les établissements situés sur la commune de Thonon relevant de la section 7 (numéros de rue impairs)

Unité de contrôle : Bassin de l'Arve – UC 3

Établissements sur la section n° 18	Inspecteur du travail compétent
Centre hospitalier Alpes-Léman, sis à Contamine-sur-Arve	Inspecteur de la 24 ^e section
Parker Hannifin France, sis à Contamine-sur-Arve	Inspecteur de la 23 ^e section
Robert Bosch Automotive Steering, sis à Marignier	Inspecteur de la 20 ^e section

ARTICLE 4 : INTERIMS

A. Intérim des sections vacantes

Numéro de section	Inspecteur du travail compétent
Unité de contrôle 2, section 15	Inspecteur de la 14 ^e section pour les établissements situés sur la partie de la commune d'Annecy relevant de la section 15 Inspecteur de la 10 ^e section pour les établissements situés sur les communes suivantes : la Balme-de-Sillingy, Charvonnex, Choisy, Cuvat, Epagny, Groisy, Mesigny, Saint-Martin-Bellevue, Sallenoves, Sillingy, Villy-le-Pelloux
Unité de contrôle 2, section 16	Inspecteur de la 9 ^e section pour les établissements situés sur les communes suivantes : partie de la commune d'Annecy relevant de la section 16, Veyrier-du-Lac, Menthon-Saint-Bernard Inspecteur de la 13 ^e section pour les établissements situés sur les communes suivantes : Bloye, Chainaz-les-Frasses, Crempigny-Bonneguette, Héry-sur-Alby, Lornay, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Saint-Félix, Sales, Thusy, Val-de-Fier, Vallières, Versonnex

B. Intérim en cas d'absence temporaire ou d'empêchement

B.1) En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle 1

L'intérim de l'inspecteur de la 3^e section est assuré par l'inspecteur de la 4^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 4^e section est assuré par l'inspecteur de la 5^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 5^e section est assuré par l'inspecteur de la 8^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 8^e section est assuré par l'inspecteur de la 3^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 9^e section ;
- L'inspecteur de la 10^e section ;
- L'inspecteur de la 11^e section ;
- L'inspecteur de la 12^e section ;
- L'inspecteur de la 13^e section ;
- L'inspecteur de la 14^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 20^e section ;
- L'inspecteur de la 21^e section ;
- L'inspecteur de la 23^e section ;
- L'inspecteur de la 24^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité territoriale faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- Le responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 3.

Unité de contrôle 2

L'intérim de l'inspecteur de la 9^e section est assuré par l'inspecteur de la 13^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 10^e section est assuré par l'inspecteur de la 9^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 11^e section est assuré par l'inspecteur de la 14^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 12^e section est assuré par l'inspecteur de la 10^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 13^e section est assuré par l'inspecteur de la 11^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9^e.

L'intérim de l'inspecteur de la 14^e section est assuré par l'inspecteur de la 12^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 20^e section ;
- L'inspecteur de la 21^e section ;
- L'inspecteur de la 23^e section ;
- L'inspecteur de la 24^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 3^e section ;
- L'inspecteur de la 4^e section ;
- L'inspecteur de la 5^e section ;
- L'inspecteur de la 8^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité territoriale faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- Le responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 1.

Unité de contrôle 3

L'intérim de l'inspecteur de la 20^e section est assuré par l'inspecteur de la 21^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 23^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 24^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 21^e section est assuré par l'inspecteur de la 23^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 24^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 20^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 23^e section est assuré par l'inspecteur de la 24^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 20^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 21^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 24^e section est assuré par l'inspecteur de la 20^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 21^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 23^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 3^e section ;
- L'inspecteur de la 4^e section ;
- L'inspecteur de la 5^e section ;
- L'inspecteur de la 8^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 9^e section ;
- L'inspecteur de la 10^e section ;
- L'inspecteur de la 11^e section ;
- L'inspecteur de la 12^e section ;
- L'inspecteur de la 13^e section ;
- L'inspecteur de la 14^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité départementale faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- Le responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 2.

B.2) En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs contrôleurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle 1

L'intérim des contrôleurs des sections 1, 2, 6 et 7 est assuré par un des agents de l'unité de contrôle 1 désignés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de tous les agents de l'unité de contrôle 1, l'intérim est assuré prioritairement par un agent de l'unité de contrôle 2 désignés à l'article 1, sinon par un agent de l'unité de contrôle 3.

Unité de contrôle 3

L'intérim des contrôleurs des sections 17, 18, 19 et 22 est assuré par un des agents de l'unité de contrôle 3 désignés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de tous les agents de l'unité de contrôle 3, l'intérim est assuré prioritairement par un agent de l'unité de contrôle 1 désignés à l'article 1, sinon par un agent de l'unité de contrôle 2.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10, 1°, du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent, lorsque l'action le rend nécessaire, intervenir sur le reste du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-0023 du 24 février 2016 et entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le directeur de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Cran-Gevrier, le 5 juillet 2016

Le Directeur régional adjoint,
Directeur de l'unité départementale de la Haute-Savoie
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-
Rhône-Alpes,



Jean-Paul ULTSCH

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-07-06-002

Arrêté DIRECCTE UD 74-accès retour à l'emploi-Suivi et
contrôle de la recherche d'emploi 2016-0069



PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
nh/mc

Annecy, le **6 juillet 2016**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRÊTÉ n° DIRECCTE UD74 / Accès et Retour à l'Emploi / Suivi et contrôle de la recherche d'emploi /
2016-0069**

**Portant nomination des membres de la commission consultative du suivi de la recherche d'emploi prévue par
l'article R. 5426-9 du code du travail**

VU les articles L. 5412-1 et suivants, et R. 5426-3 et suivants du Code du Travail ;

VU la loi 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

VU la loi 2008-758 du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi ;

VU le décret 2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et obligations des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi ;

VU la circulaire 2009-03 du 18 février 2009 relative au suivi de la recherche d'emploi ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie ;

VU la nomination des membres de la commission de suppression du revenu de remplacement par l'Instance Paritaire Régionale, transmise par Pôle Emploi au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes le 15 juin 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition de la commission visée à l'article R. 5426-9 du code du travail est définie comme suit :

a) Représentant de l'Etat, président de la commission :

- Titulaire : Monsieur Jean-Paul ULTSCH, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
- Suppléant : Madame Nadine HEUREUX, Attachée Principale d'Administration d'Etat, Adjointe de Direction de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Rue du 30^e Régiment d'Infanterie – BP 2332 – 74 034 ANNECY CEDEX
Téléphone : 04 50 33 60 00 – Fax : 04 50 52 90 05
www.haute-savoie.gouv.fr

b) Représentants de Pôle emploi :

- Titulaire : Monsieur Christian ENGELDINGER, Directeur Territorial Délégué de la Haute-Savoie
- Suppléant : Monsieur Alexandre CASTELLET, Directeur Territorial Adjoint Haute Savoie

c) Représentants des organisations d'employeurs :

- Titulaire : Madame Christelle CONTAT (MEDEF)
- Suppléant : Monsieur Bernard CAMBUS (MEDEF)

d) Représentants des organisations syndicales de salariés :

- Titulaire : Madame Josette LAPERRIERE (CFTC)
- Suppléant : Madame Michèle BRAVE (CGT FO)

Article 2nd : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur régional adjoint de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,



Georges-François LECLERC

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-07-04-005

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0067 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne GARCIA AURELIE
SAP789398732



Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP789398732
N° SIREN 789398732**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du
code du travail
N°2016-0067**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 4 juillet 2016 par Mademoiselle Aurélie GARCIA en qualité de Responsable, pour l'organisme GARCIA Aurélie dont l'établissement principal est situé 992 rte de la Plagne 74250 VIUZ EN SALLAZ et enregistré sous le N° SAP789398732 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 4 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ